

CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME (à partir de 20h28), Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME (jusque 20h28), ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Catherine MAIGNAN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Rosélyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Daniel HOAREAU.

Absent :

Christine CABEZAS

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 28 février 2017

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 28 février 2017

Point reporté à la prochaine séance

2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.17.002 – Marché de travaux relatif à l'Aménagement V.R.D rue de la Maire et Place Clovis Vincent à INGRE

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 13 décembre 2016 concernant l'aménagement V.R.D de la rue de la Maire et de la Place Clovis Vincent à Ingré.

La réception des plis était fixée au 31 janvier 2017 à 12h00.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

| N° PLIS | ENTREPRISES | MONTANTS OFFRE DE BASE HT | MONTANTS VARIANTE HT |
|---------|--------------------|------------------------------|-------------------------|
| PLI N°1 | BSTP | 584 212.50 € | 562 462.10 € |
| PLI N°2 | EIFFAGE ROUTE | 579 620.15 € | 628 788.75 € |
| PLI N°3 | COLAS CENTRE OUEST | 558 882.99 € | 569 332.99 € |
| PLI N°4 | SA TPVL | 629 907.01 € | 537 863.30 € |

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

| Critères | Pondération |
|---|---------------|
| 1-Valeur technique | 40.0 % |
| 1.1 <i>Caractère esthétique</i> | 10.0 % |
| 1.2 <i>Mode opératoire d'exécution des travaux avec les différents phasages</i> | 20.0% |
| 1.3 <i>Performances en matière de protection de l'environnement</i> | 10.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |
| 3-Délai d'exécution | 20.0 % |

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SA TPVL, représentée par Monsieur Michaël DE JESUS, Président, située 139 rue d'Huits à SANDILLON est l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 février 2017 à 09h30 propose à Monsieur le Maire de décider de lui confier l'exécution des prestations du marché en choisissant l'offre variante pour un montant total de 537 863.30 € HT soit 645 435.96 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.003 - Lot n°5 relatif aux MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS concernant l'extension de l'école Emilie Carles à Ingré

La délibération n° DL15.095 prise par le Conseil Municipal le 25 novembre 2015 autorisait Monsieur le Maire à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" et contrôleur technique le cas échéant et à signer les pièces de marchés afférentes à « l'opération d'extension de l'école Emile Carles ».

Le lot 5 a été attribué le 12 juillet 2016 à l'entreprise :

| | | | |
|---|--|----------------|--|
| 5 | INOVA CENTRE – 200 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS | 63 679.58 € HT | MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS |
|---|--|----------------|--|

En date du 26 octobre 2016, la commune a reçu un courrier de la part d'INOVA CENTRE demandant à la Ville d'accepter le retrait de son offre du fait d'une erreur sur le chiffrage. L'estimation du lot effectuée par le CABINET SIMONNEAU était de 94 760,00 € HT. L'entreprise ne pouvant pas assurer le chantier de manière pérenne à ce prix, la Ville a accepté de résilier le marché d'un commun accord. Aucune indemnité n'a été versée tant au pouvoir adjudicateur qu'au titulaire.

La consultation relative au lot n°05 MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONS, DOUBLAGES ET PLAFONDS a été relancée le 25 novembre 2016 en procédure adaptée.

Quatre entreprises ont été consultées : BJ AMENAGEMENT, DUPRE MENUISERIE, MP 2000 et ENTREPRISE CORREIA. La date limite de réception des offres était fixée au 16 décembre 2016.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

| N° PLIS | ENTREPRISES | MONTANTS OFFRE HT |
|---------|-------------|-------------------|
| PLI N°1 | MP 2000 | 97 141.05 € |

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40% |
| 2-Valeur technique | 60% |

Pour apprécier le critère « Prix des prestations », il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'acte d'engagement

- Montant global : **note sur 10** ;

Pour apprécier le critère « valeur technique », il sera notamment tenu compte des renseignements fournis par le candidat, note sur 10 avec les coefficients suivant :

- Moyens humains mis en œuvre pour ce chantier et expériences de l'encadrement : **20 %**
- Moyens matériels mis en œuvre pour ce chantier : **20 %**
- Référence de l'entreprise : **10 %**
- Planning prévisionnel des travaux : **30 %**
- Moyens mis en œuvre pour respecter la charte « Chantier propre » : **20 %**

Considérant, après analyse, que l'offre de la société MP 2 000, représentée par Monsieur Mario PEIXOTO, Directeur, située 143 Allée du Bois Vert à SANDILLON est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations pour un montant total de 97 141.05 € HT soit 116 569.26 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.004 - Lot n°9 relatif à la VENTILATION – PLOMBERIE - CHAUFFAGE concernant l'extension de l'école Emilie Carles à Ingré

La délibération n° DL15.095 prise par le Conseil Municipal le 25 novembre 2015 autorisait Monsieur le Maire à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" et contrôleur technique le cas échéant et à signer les pièces de marchés afférentes à « l'opération d'extension de l'école Emile Carles ».

L'estimation du lot effectuée par le CABINET SIMONNEAU était de 44 500 € HT. Le lot n°09 a été déclaré sans suite lors de la passation du marché en raison du nombre d'offres reçues jugé insuffisant et hors budget pour motif d'intérêt général.

La consultation relative au lot n°9 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE a été relancée le 05 octobre 2016. La date limite de réception des offres était fixée au 07 novembre 2016.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

| N° PLIS | ENTREPRISES | MONTANTS OFFRE HT |
|---------|-------------|-------------------|
| PLI N°1 | GALLIER | 70 227.00 € |
| PLI N°2 | STIMA | 72 814.94 € |
| PLI N°3 | ANVOLIA | 62 317.19 € |

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 40% |
| 2-Valeur technique | 60% |

Pour apprécier le critère « Prix des prestations », il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'acte d'engagement

- Montant global : **note sur 10** ;

Pour apprécier le critère «valeur technique», il sera notamment tenu compte des renseignements fournis par le candidat, note sur 10 avec les coefficients suivant :

- Moyens humains mis en œuvre pour ce chantier et expériences de l'encadrement : **20 %**
- Moyens matériels mis en œuvre pour ce chantier : **20 %**
- Référence de l'entreprise : **10 %**
- Planning prévisionnel des travaux : **30 %**
- Moyens mis en œuvre pour respecter la charte « Chantier propre » : **20 %**

Considérant, après analyse, que l'offre de la société GALLIER, représentée par Monsieur Gérard GALLIER, Président, située ZA LA VALLEE à SAINT JEAN DE LA RUEILLE est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations pour un montant total de 70 227.00 € HT soit 84 272.40 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.005 - Marché relatif aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les bâtiments LOT N°1 - LOIRET pour les membres de la centrale d'Achat APPROLYS – CENTR'ACHAT

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.094 et de la convention constitutive de l'association CENTR'ACHAT, la centrale d'achat a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les bâtiments LOT N°1 - LOIRET pour les membres de la centrale d'Achat CENTR'ACHAT. Les 3 lots suivant concernent les autres départements de la Région Centre.

La Ville d'Ingré a souscrit au LOT N°1 uniquement.

Le LOT N°1, accord cadre, a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| ENTREPRISE |
|---------------------------|
| QUALICONSULT EXPLOITATION |

L'exécution du marché subséquent à bons de commande a débuté le 21 novembre 2016 et ce jusqu'au 20 novembre 2017. Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.006 - Fournitures de bureau et fournitures scolaires

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS

a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures de bureau, papier et scolaires aux membres d'Approlys.

Il est constitué de 3 lots :

| NUMERO DES LOTS | INTITULE DES LOTS |
|-----------------|---|
| 1 | Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papier pour reprographie au détail, consommables informatiques et consommables de sauvegarde |
| 2 | Fournitures de papier pour reprographie en gros |
| 3 | Fournitures scolaires (papeteries scolaires, loisirs créatifs) |

La Ville d'Ingré a souscrit à l'ensemble des lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|--------------|
| ENTREPRISE |
| OFFICE DEPOT |

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|------------|
| ENTREPRISE |
| INAPA |

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|-------------------------|
| ENTREPRISE |
| MAJUSCULE TECHNI DESSIN |

Le lot n°1 peut être reconduit pour une période de 1 an tandis que les lots 2 et 3 peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.007 - Location et maintenance de photocopieurs et systèmes d'impression pour le groupement de commande des mairies de Saint Jean de la Ruelle, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 N° DL16.059 et de la convention de groupement relatives à la location et à la maintenance de photocopieurs et de systèmes d'impression pour le groupement de commande des mairies de Saint Jean de la Ruelle, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin, le coordonnateur du groupement a attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|-------------|
| ENTREPRISE |
| DACTYL BURO |

L'accord cadre est passé pour une durée de 60 mois à compter du 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.008 - Traitement des déchets issus des activités des services municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Par délibération DL.16.040 en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a :

- valider le principe d'un groupement de commande pour l'acquisition de prestations relatives au traitement des déchets issus des services municipaux,
- accepter les termes du fonctionnement du groupement de commande,
- accepter que l'Agglomération Orléans-Val de Loire soit coordinatrice du groupement formé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document afférent.

Le groupement de commandes a été créé à l'initiative des communes, citées ci-dessus, et de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, en vue du transport, de la valorisation et du traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes et des services de l'Agglo.

L'accord cadre à bons de commandes est composé des lots suivants :

- Lot 1 : Déchets à valoriser des communes
- Lot 2 : Valorisation des balayures
- Lot 3 : Valorisation des déchets bois
- Lot 4 : Valorisation des déchets inertes zone nord
- Lot 5 : Valorisation des déchets inertes zone sud
- Lot 6 : Valorisation des déchets végétaux zone nord
- Lot 7 : Valorisation des déchets végétaux zone sud
- Lot 8 : Reprise et valorisation des métaux

La Ville d'Ingré a souscrit aux lots N°1, N°2, N°6 et N°7.

Le LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|-----------------|
| ENTREPRISE |
| VEOLIA PROPLETE |

Le LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|-----------------------------|
| ENTREPRISE |
| SOCCOIM SAS VEOLIA PROPLETE |

Le LOT N°6 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|----------------|
| ENTREPRISE |
| SUEZ ORGANIQUE |

Le LOT N°7 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|------------|
| ENTREPRISE |
| SGE SARL |

Le marché est passé pour une période initiale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est reconductible 1 fois, pour une période de 1 an.

► **Sylvie SIGOT**

Demande pourquoi la ville n'a souscrit qu'à certains lots.

► **Christian DUMAS**

Répond que cela dépend du prix proposé.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.009 - Fourniture, livraison, installation et raccordement d'équipement d'un self-service pour restaurant scolaire destiné aux enfants de 6-12 ans

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 27 septembre 2016 concernant la fourniture, livraison, installation et raccordement d'équipement d'un self-service pour restaurant scolaire destiné aux enfants de 6-12 ans. Quatre entreprises ont été consultées : QUIETALIS, FRICOM, AXIMA REFRIGERATION et BENARD.

La réception des plis était fixée au 18 octobre 2016 à 12h00.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

| N° PLIS | ENTREPRISES | MONTANTS OFFRE DE BASE HT |
|---------|-------------|---------------------------|
| PLI N°1 | BENARD | 55 168.80 € |

| | | |
|---------|-----------|-------------|
| PLI N°2 | AXIMA | 47 450.40 € |
| PLI N°3 | QUIETALIS | 59 540.17 € |
| PLI N°4 | FRICOM | 52 960.82 € |

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|---------------|
| 1-Prix des prestations | 30.0 % |
| <i>Pas de sous-critère</i> | |
| 2-Valeur technique | 70.0 % |
| <i>2.1-Consommation énergétique des équipements (décrite dans les fiches techniques des équipements et/ou dans le mémoire technique fournis par le candidat).</i> | 10.0 % |
| <i>2.2-Qualité des équipements : composition de fabrication des équipements, qualité de l'inox,...) décrite dans les fiches techniques des équipements et/ou dans le mémoire technique fournis par le candidat.</i> | 30.0 % |
| <i>2.3-Description dans le mémoire technique de la mise en œuvre de la prestation d'installation comprenant également le nettoyage du chantier et le SAV durant le délai de garantie du matériel.</i> | 30.0 % |

Considérant, après analyse, que l'offre de la société FRICOM SAS, représentée par Monsieur Christophe BENCHON, Président, située 45 rue Bernard Million à SAINT JEAN DE LA RUELE est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant total de 52 960.82 € HT soit 63 552.98 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.010 - Marché relatif au nettoyage et désherbage mécanique des caniveaux et places publiques d'INGRE, SAINT JEAN DE LA RUELE et de LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2015 N° DL15-101 et de la convention de groupement relatives au service de nettoyage et de désherbage des caniveaux pour le groupement de commande des mairies de Saint Jean de la Ruelle, Ingré et La Chapelle Saint Mesmin, le coordonnateur du groupement a attribué le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse :

| |
|-------------------|
| ENTREPRISE |
| SITA CENTRE OUEST |

Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 27 juillet 2016 et pourra être reconduit 3 fois.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.011 - Modification en cours d'exécution N°1 – Marché relatif à la refonte du site Internet de la Ville d'Ingré

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°15/707 du 31 juillet 2015 concernant la refonte du site Internet de la Ville d'Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise ADS COM demeurant 15 rue de la Bourrie Blanche à ORLEANS

La modification en cours d'exécution a pour objet la prolongation du délai d'exécution de la prestation au profit du titulaire. En effet, la date d'achèvement de la prestation était fixée à la semaine N°43 de l'année 2015. La réduction du personnel au sein du service communication de la Ville d'Ingré suite à des départs et notamment celui de la responsable du projet n'a pas permis de tenir les échéances.

Ainsi, le nouveau délai limite pour achever la prestation est fixée au 31 mars 2017 maximum.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.012 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT N°01 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION & GROS ŒUVRE – Marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Emilie Carles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°16/717-01 du 06 juillet 2016 concernant le lot n°1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION & GROS ŒUVRE relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Emilie Carles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise MALARD demeurant 2733 route de Sandillon à SAINT DENIS EN VAL.

La modification en cours d'exécution a pour objet de dévier le réseau d'eaux pluviales. En effet, suite au terrassement pour les fondations de la partie auvent, un réseau d'eaux pluviales enterré a été découvert. Afin d'éviter qu'il ne se trouve sous la future dalle il a fallu faire dévier le réseau d'eaux pluviales pour un montant de 4 933.00 € HT soit 5 919.60 € TTC représentant 3.05% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.013 - Modification en cours d'exécution N°1 – Marché relatif à la fourniture et au service de télécommunications mobiles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°15/710 du 20 octobre 2015 concernant la fourniture et le service de télécommunications mobiles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise NUMERICABLE SFR demeurant 1 Square Bela Bartok à PARIS.

La modification en cours d'exécution N°1 a pour objet d'ajouter 4 téléphones avec 4 forfaits INTERNE +2H supplémentaires aux 32 initialement prévues. Les forfaits prendront fin en même temps que les lignes initiales soit le 19 octobre 2017.

Cette commande supplémentaire n'engendre pas d'incidence financière puisque le montant maximum de 27 000.00 € par an n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.014 - Modification en cours d'exécution N°2 – Marché relatif à la fourniture et au service de télécommunications mobiles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°15/710 du 20 octobre 2015 concernant la fourniture et le service de télécommunications mobiles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°2 avec l'entreprise NUMERICABLE SFR demeurant 1 Square Bela Bartok à PARIS.

La modification en cours d'exécution N°2 a pour objet d'ajouter 3 téléphones avec 3 forfaits INTERNE +2H supplémentaires aux 36 lignes existantes. Les forfaits prendront fin en même temps que les lignes initiales soit le 19 octobre 2017.

Cette commande supplémentaire n'engendre pas d'incidence financière puisque le montant maximum de 27 000.00 € par an n'est pas atteint.

► Pascal SUDRE

Demande si cela signifie qu'auparavant les services n'avaient pas de téléphones mobiles.

► Aurélie RICHARD

Répond que c'est pour le poste de préventeur qui est amené à se déplacer dans les services ainsi que pour le service des sports. La collectivité a essayé de réduire la flotte de téléphones mais il s'avère qu'à l'usage, il en manquait.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC.17.015 - Modification en cours d'exécution N°1 – LOT N°02 – ETANCHEITE SUR BACS ACIERS - Marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation de l'école Emilie Carles

Conformément l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et au marché n°16/717-02 du 19 juillet 2016 concernant le lot n°02 – ETANCHEITE SUR BACS ACIERS relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Emilie Carles, Monsieur le Maire décide de conclure et signer la modification en cours d'exécution N°1 avec l'entreprise ART.CA.VIC demeurant 100 rue Clos Pasquies à SAINT JEAN LE BLANC.

La modification en cours d'exécution a pour objet de modifier le DPGF qui comprend une erreur. En effet, il est stipulé au DPGF 2.1 TERRASSES SUR SUPPORT BETON alors qu'il s'agit de TERRASSES SUR SUPPORT BOIS.

Celle-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.17.014 - Approbation des comptes de gestion dressés par Le Trésorier Principal – Budget Ville et Budget annexe du service de l'Eau – Exercice 2016

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-François PAS, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2016 d'autre part sont concordants :

• **Pour le budget de la Ville :**

- Résultat de la section d'investissement..... – 304 189,05 € (déficit)
- Résultat de la section de fonctionnement..... 1 525 176,11 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... 1 220 987,06 € (excédent)

• **Pour le budget du service de l'Eau :**

- Résultat de la section d'investissement..... 293 068,66 € (excédent)
- Résultat de la section d'exploitation..... 190 716,75 € (excédent)
- Résultat de l'exercice (2 sections)..... 483 785,41 € (excédent)
-

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2016 par le comptable M. Pas, visés et certifiés par l'ordonnateur, pour le budget Ville et le budget annexe de l'Eau, n'appellent ni observations ni réserves.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.17.015 - Approbation du compte administratif du budget Eau - 2016

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2016 du service de l'Eau.
Les résultats du compte administratif se présentent ainsi :

| | | |
|--|----------------------------|---------------------|
| ➤ Section d'exploitation : | | |
| Total des dépenses | | 694 597,96 € |
| Total des recettes (y compris reprise de l'excédent N-1) | | 1 632 935,39 € |
| | Soit un excédent de | 938 337,43 € |
| ➤ Section d'investissement : | | |
| Total des dépenses (y compris déficit N-1) | | 132 554,87 € |
| Total des recettes | | 274 735,70 € |
| | Soit un excédent de | 142 180,83 € |

1°/ SECTION D'EXPLOITATION

A - Dépenses d'exploitation :

| | |
|---------------------|--------------------|
| 2015 : 918 796,62 € | 2016: 694 597,96 € |
|---------------------|--------------------|

Les dépenses d'exploitation sont constituées principalement de :

| DEPENSES REELLES | | 480 761,64 € |
|---------------------|--|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 202 221,99 € |
| 60 | Achat de fournitures | 45 803,16 € |
| 61-62 | Autres charges externes | 131 988,81 € |
| 63 | Impôts et taxes | 24 430,02 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 166 817,89 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 802,14 € |
| 014 | Atténuation de Produits | 88 581,00 € |
| 66 | Charges financières | 21 165,81 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 172,81 € |
| OPERATIONS D'ORDRES | | 213 836,32 € |
| 68 | Dotations aux amortissements | 213 836,32 € |

B – Recettes d'exploitation

| | |
|--------------------|--------------------|
| 2015: 888 987,78 € | 2016: 987 666,62 € |
|--------------------|--------------------|

Les produits proviennent :

| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 987 666,62 € |
|------------------------------------|---|---------------------|
| 70 | Vente de produits prestations de service | 986 211,53 € |
| | Ventes d'eau | 744 037,26 € |
| | Redevance Pollution | 96 895,77 € |
| | Autres taxes et redevances | 18 911,47 € |
| | Branchements d'eau | 46 046,95 € |
| | Location de compteurs | 80 320,08 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 3,70 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 451,39 € |

2°/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses d'investissement :

2015 : 308 433,14 €

2016 : 84 018,95 €

| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 84 018,95 € |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------|
| 16 | Remboursement d'emprunt | 65 958,95 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 100,00 € |
| 21561 | Achat de compteurs | 8 100,00 € |
| 2188 | Immobilisations corporelles | - € |
| 23 | Travaux en cours | 9 960,00 € |
| DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | - € |
| 2315 | Travaux de régie | - € |

Les principaux travaux concernent :

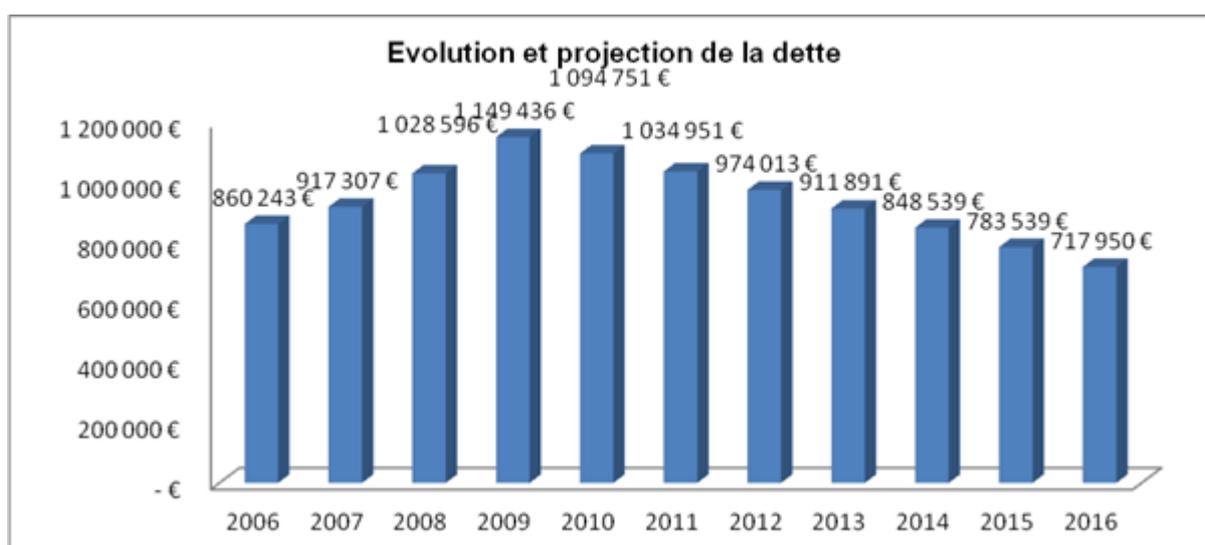
- la sécurisation du dôme du réservoir des Guettes
- le remplacement des canalisations Place Clovis Vincent (solde)

B - Recettes d'investissement :

2015 : 229 615,79 €

2016 : 274 735,70 €

| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 60 899,38 € |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------|
| 10 | Dotations (1068) | 60 899,31 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 0,07 € |
| 13 | Subventions | |
| RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 213 836,32 € |
| 28 | Amortissements | 213 836,32 € |
| 20 | Opérations patrimoniales | |



| | Section d'exploitation | | Section d'investissement | | Situation nette | |
|---|-------------------------|----------------|--------------------------|--------------|---------------------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture Exercice N-1 (a) | | 645 268,77 € | 48 535,92 € | | 48 535,92 € | 645 268,77 € |
| Opérations de l'exercice | 694 597,96 € | 987 666,62 € | 84 018,95 € | 274 735,70 € | 778 616,91 € | 1 262 402,32 € |
| (Résultat de l'exercice) (b) | 293 068,66 € (E) | | 190 716,75 € (E) | | 483 785,41 € (E) | |
| Totaux | 694 597,96 € | 1 632 935,39 € | 132 554,87 € | 274 735,70 € | 827 152,83 € | 1 907 671,09 € |
| Résultats de clôture Exercice en cours (a+b) | | 938 337,43 € | | 142 180,83 € | | 1 080 518,26 € |
| Restes à réaliser | | | - € | | - € | |
| Résultats RAR (c) | | | 0,00 € | | 0,00 € | |
| Totaux cumulés | 694 597,96 € | 1 632 935,39 € | 132 554,87 € | 274 735,70 € | 827 152,83 € | 1 907 671,09 € |
| Résultats (a+b+c) définitifs | 938 337,43 € (E) | | 142 180,83 € (E) | | 1 080 518,26 € (E) | |
| E = excédent D = Déficit | | | | | | |

Cet excédent de 1 080 518,26 € permettra de payer le changement des canalisations de la route nationale.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget Eau 2016, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Le Maire quitte la salle.

► **Claude FLEURY procède au vote**

« Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Considérant que j'ai été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour me laisser la présidence du Conseil Municipal pour procéder au vote des comptes administratifs,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur :
Je sou mets au vote le compte administratif 2016 de la ville, qui peut se résumer de la manière suivante :

1- En fonctionnement :
Résultat de l'exercice 2016 : 1 525 176, 11 € (excédent)
Résultats antérieurs reportés : 1 913 192, 12 € (excédent)
Résultat à affecter en fonctionnement : 3 438 368, 23 € (excédent)

2- Investissement :
Solde d'exécution d'investissement : 1 089 345, 92 €
Solde des reports d'investissements (dépenses/recettes) : - 1 261 777, 28 €
Solde d'exécution d'investissement reports inclus : - 172 431, 36 € (déficit) »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.016 - Clôture du budget annexe de l'eau et reprise des résultats de ce budget au budget principal et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Christian DUMAS expose :

C'est une délibération atypique que l'on ne verra qu'une fois. Le budget de l'eau a été clôturé. Celui-ci n'existera plus dans la commune et c'est la Communauté Urbaine qui aura à traiter le dossier de l'eau avec un budget globalisé pour l'ensemble des 22 communes.

Mais avant qu'il ne soit repris par la Communauté Urbaine, il faut le réintégrer dans le budget principal au passif et à l'actif.

Par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel des soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe de l'eau à la communauté urbaine Orléans Métropole, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

| EXPLOITATION | |
|--------------------------------|---------------------|
| Dépenses mandatées | 694 597,96 € |
| Recettes recouvrées | 987 666,62 € |
| Résultat de l'exercice | 293 068,66 € |
| Reprise des résultats 2015 | 645 268,77 € |
| Résultat d'exploitation | 938 337,43 € |

| INVESTISSEMENT | |
|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses mandatées | 84 018,95 € |
| Recettes recouvrées | 274 735,70 € |
| Résultat de l'exercice | 190 716,75 € |
| Reprise des résultats 2015 | - 48 535,92 € |
| Résultat d'investissement | 142 180,83 € |

| Restes à réaliser | |
|---|---------------------|
| Dépenses reportées | - € |
| Recettes reportées | - € |
| Résultat des reports | - € |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 142 180,83 € |

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De transférer les résultats du compte administratif 2016 constatés ci-dessus au budget principal de la commune comme suit :
 - Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 938 337,43 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R 001) : 142 180,83 €
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune.
- De procéder à la clôture du budget annexe de l'eau,

► **Pascal SUDRE**

Remercie Monsieur le Maire pour ses explications qui donnent un peu plus d'éclaircissement. Toujours est-il que cette délibération s'inscrit quand même dans le cadre du transfert de compétence eau. Il est bien conscient que c'est une étape provisoire et que cela ne changera rien si ce n'est sur le compte administratif.

Son groupe est néanmoins opposé à cette délibération pour les mêmes raisons émises précédemment. Il rappelle que le « cheval de bataille » de la majorité actuelle en 2008, soutenu par une majorité de la population Ingréenne était sur le fait que l'eau reste une compétence communale.

► **Christian DUMAS**

Il comprend ses propos bien qu'en désaccord avec lui. La bataille de 2008 sur l'eau ne portait pas sur ce sujet-là, elle portait sur le maintien en régie de la compétence eau. Aujourd'hui elle reste en régie. Elle n'est plus en régie municipale, mais elle est en régie communautaire.

Il comprend que dans la logique de leurs votes exprimés précédemment, ce changement ne leur agréé pas.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 20 pour, 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) et 3 abstentions (Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.017 - Transfert des résultats de clôture du budget annexe eau transférés au budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la communauté urbaine Orléans-Métropole

Christian DUMAS expose :

Par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Loiret a modifié les statuts de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et étendue les compétences en y incluant notamment la compétence eau.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire est transformée en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et nommée Orléans Métropole.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Orléans Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De transférer à Orléans Métropole :
 - l'excédent d'exploitation (938 337,43 €) par un mandat au 678 du budget principal
 - le solde positif de la section d'investissement (142 180,83 €) par un mandat au 1068 du budget principal,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 du budget principal de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.17.018 - Approbation du compte administratif du budget Ville - 2016

Christian DUMAS expose :

Présentation du compte administratif 2016 :

- **Le total de la section de fonctionnement est de :**
 - 10 792 809,15 € en dépenses nettes,
 - 12 317 985,26 € en recettes nettes.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------|------------------------|
| Charges à caractère général (1) | 2 311 057,84 € |
| Charges de personnel | 7 193 701,05 € |
| Atténuation de produits (2) | 165 507,70 € |
| Opérations d'ordre (3) | 276 317,05 € |
| Autres charges de gestion (4) | 614 031,14 € |
| Charges financières | 192 663,73 € |
| Charges exceptionnelles | 39 530,64 € |
| Total | 10 792 809,15 € |

- (1) Entretien des bâtiments, du matériel
(2) Fonds de péréquation
(3) Amortissements
(4) Subventions

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------------|
| Atténuations de charges (5) | 114 365,46 € |
| Produits des services | 1 088 430,43 € |
| Impôts et taxes | 10 140 507,03 € |
| Dotations et participations | 810 872,28 € |
| Autres produits de gestion courante (6) | 91 624,47 € |
| Produits exceptionnels (7) | 32 871,71 € |
| Opérations d'ordre (8) | 39 313,88 € |
| Total | 12 317 985,26 € |

- (5) Remboursements IJ
(6) Loyers
(7) Remboursements sinistres,
(8) Travaux en régie

- **Le total de la section d'investissement est de :**

- 1 426 468,45 € en dépenses nettes,
- 1 122 279,40 € en recettes nettes.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Opérations d'ordre (1) | 39 913,88 € |
| Immobilisations incorporelles (2) | 21 432,40 € |
| Subventions d'équipement versées | 45 460,54 € |
| Immobilisations corporelles (3) | 383 478,36 € |
| Travaux en cours | 385 707,03 € |
| Emprunts et dettes | 550 476,24 € |
| Total | 1 426 468,45 € |

- (1) Travaux en régie, opérations patrimoniales
(2) Frais d'études, logiciels
(3) Acquisitions foncières, travaux d'aménagements

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Opérations d'ordre (4) | 276 917,05 € |
| Dotations et fonds Divers (5) | 729 860,31 € |
| Subventions reçues | 115 487,00 € |
| Immobilisation en cours | 15,04 € |
| Total | 1 122 279,40 € |

- (4) amortissements, cessions
(5) FCTVA, taxe d'aménagement

Quelques ratios :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Charges à caractère général (% budget de fonctionnement) | 25,66 % | 23,07% | 25,15% | 28,98% | 23,05% | 22,67% | 21,41% |
| Charges de personnel (% du budget de fonctionnement) | 57,44% | 49,68% | 56,80% | 57,78% | 57,26% | 60,20% | 66,65% |
| Autres charges de gestion courante (% du budget de fonctionnement) | 6,10% | 12,51% | 9,49% | 5,55% | 5,19% | 5,51% | 5,65% |
| Charges financières (%budget de fonctionnement) | 2,65% | 2,76% | 2,61% | 2,19% | 1,89% | 1,76% | 1,79% |

1°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

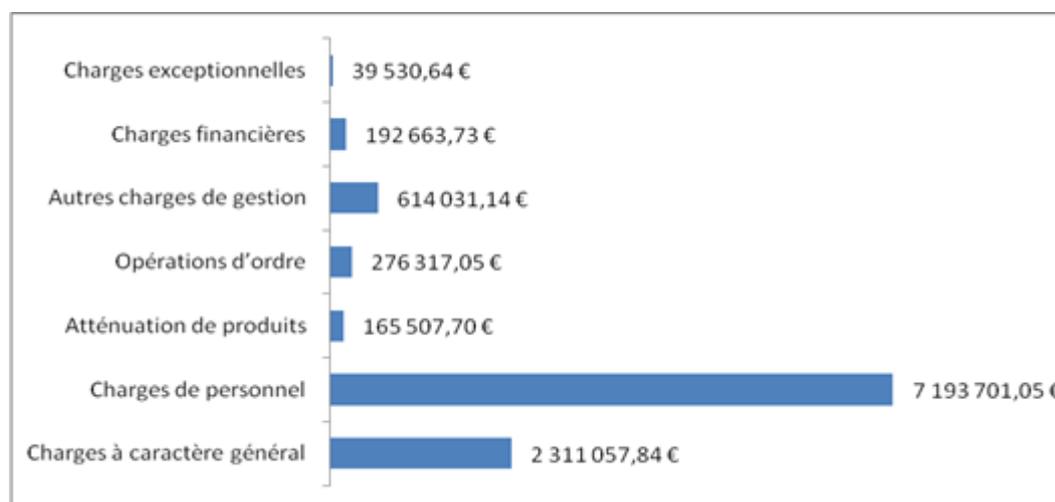
Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2007 et 2016 (en K€) :

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charges à caractère général (011) | 2 570 | 2 455 | 2 492 | 2 532 | 2 716 | 2 753 | 3 341 | 2 876 | 2 749 | 2 311 |
| Charges de personnel (012) | 5 789 | 5 758 | 5 525 | 5 666 | 5 849 | 6 217 | 6 660 | 7 144 | 7 298 | 7 194 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Autres charges de gestion courante (65) | 596 | 645 | 618 | 602 | 1 473 | 1 039 | 640 | 648 | 668 | 614 |
| Atténuations de produits (014) | 57 | 117 | 1 | 0 | 87 | 77 | 23 | 66 | 144 | 166 |
| Charges financières (66) | 408 | 480 | 269 | 262 | 325 | 286 | 252 | 236 | 213 | 193 |
| Charges exceptionnelles (67) | 16 | 27 | 131 | 4 | 12 | 99 | 52 | 94 | 48 | 40 |
| Sous total dépenses réelles | 9 436 | 9 483 | 9 035 | 9 065 | 10 462 | 10 471 | 10 967 | 11 064 | 11 120 | 10 516 |
| Opérations d'ordre | 720 | 557 | 496 | 800 | 1 311 | 475 | 559 | 1 412 | 1 004 | 276 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 10 156 | 10 039 | 9 531 | 9 865 | 11 774 | 10 945 | 11 527 | 12 476 | 12 124 | 10 793 |

En 2016 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 792 809,15 €.

Ces dépenses enregistrent une diminution de 10,98 % par rapport à 2015.



Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 311 057,84 €

Elles représentent 21,98 % du budget de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les locations, les entretiens et les réparations, les assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc...

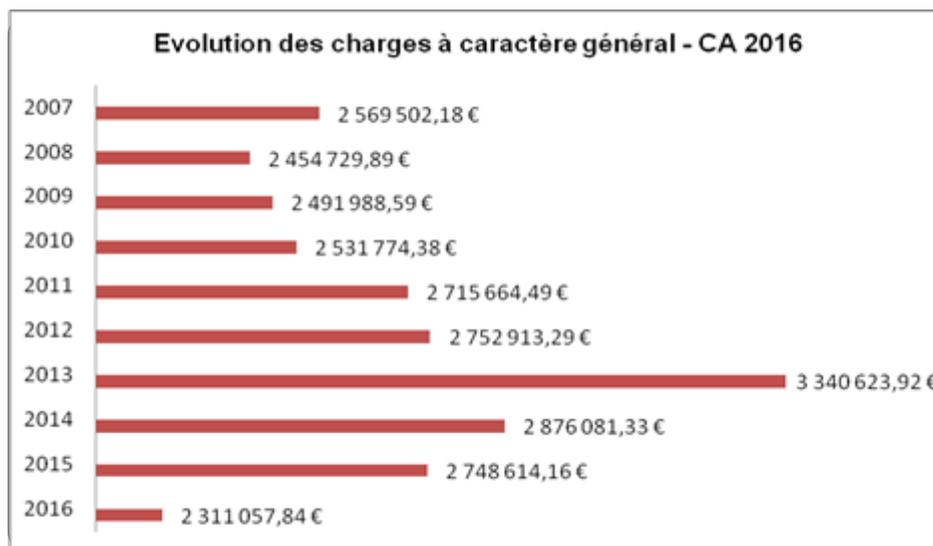
Malgré une hausse de certains postes on constate que ce chapitre est en baisse de 11,31 % par rapport à 2015 permettant d'atténuer les effets de la baisse des dotations de l'Etat.

On notera :

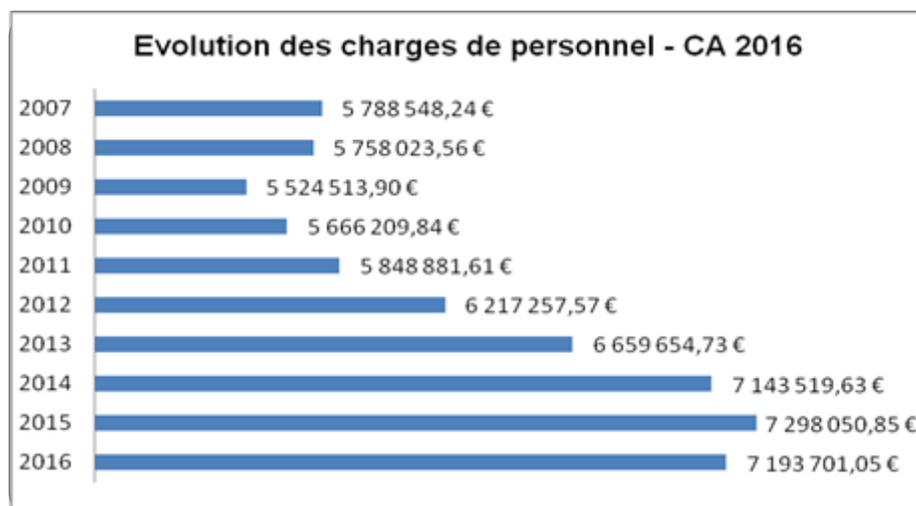
- une diminution du coût des achats de - 22,22 % grâce aux commandes groupées ou mutualisation des achats,
- une diminution des montants des prestations de services extérieurs - 6,72 %
- et une baisse de l'imposition (taxe foncière sur les logements communaux) - 5,70 %.

Cette diminution est due à une maîtrise des dépenses sur l'ensemble des postes. On peut noter en particulier une baisse sur les achats de petites fournitures. Le poste carburant est également en diminution (- 15,31 %) du fait de la baisse du prix du carburant. Les conditions climatiques favorables durant l'hiver mais également l'adhésion au groupement de commande APPROLYS ont permis une diminution de 25,47 % sur le coût de l'électricité et du gaz.

Une sensibilisation des utilisateurs des locaux et des équipements municipaux sera poursuivie dans le cadre de l'Agenda 21.



Chapitre 012 - Charges de personnel : 7 193 701,05 €



Il s'agit du premier poste de dépense. Les frais de personnel représentent 66,65 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre est en baisse de 1,43 %. Les charges de personnel sont en diminution du fait de la maîtrise des remplacements temporaires (arrêts maladie) et permanents (départ à la retraite ou par voie de mutation) et ce malgré plusieurs éléments structurels (hausse des cotisations, avancement de grade, d'échelons, participation à la protection sociale).

Cette baisse est à majorer des remboursements des contrats aidés (152 603,42 €) et des indemnités journalières (114 365,46 €).

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante : 614 031,14 €

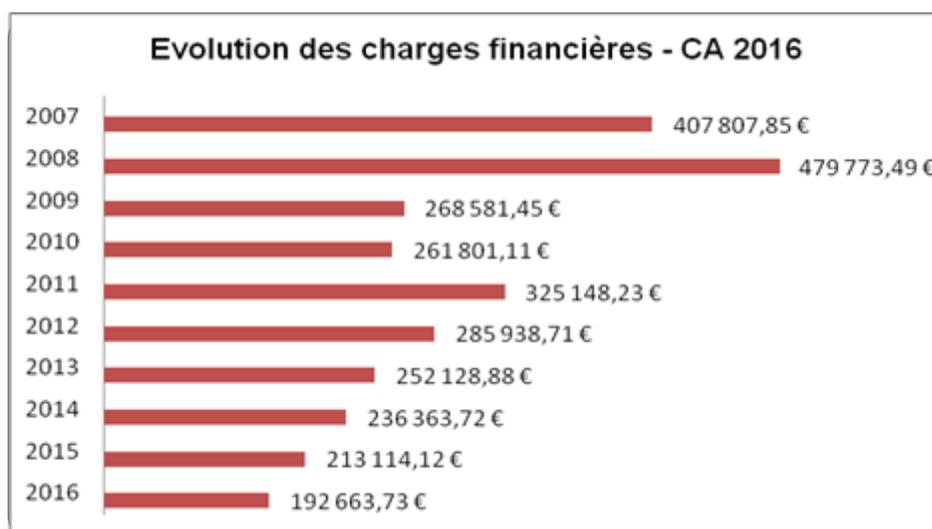
Ces charges représentent 5,84% des dépenses de fonctionnement et sont en diminution de 8,05 %. Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS (les subventions exceptionnelles sont comptabilisées quant à elles au chapitre 67) et les indemnités aux élus.

La diminution est notamment due à la baisse appliquée de 10 % aux subventions versées aux associations.

Chapitre 66 – Charges financières : 192 663,73 €

Ces charges représentent 1,83 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont en baisse de 9,60 %.

Ce montant s'explique par la baisse des taux variables et de la dette de la commune. En 2009 et 2010 ces taux avaient déjà considérablement baissé.



Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 39 530,64 €

Les charges exceptionnelles sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre. Ces dépenses comprennent principalement les subventions exceptionnelles aux associations (dont les transports), les bourses et prix et les remboursements de stage BAFA.

Lors d'un précédent conseil, M. COQUAND avait demandé de faire un point sur les bourses au permis :

- 2014 : 24 bourses pour un montant de 4 900 €
- 2015 : 21 bourses pour un montant de 3 425 €
- 2016 : 27 bourses pour un montant de 4 375 €

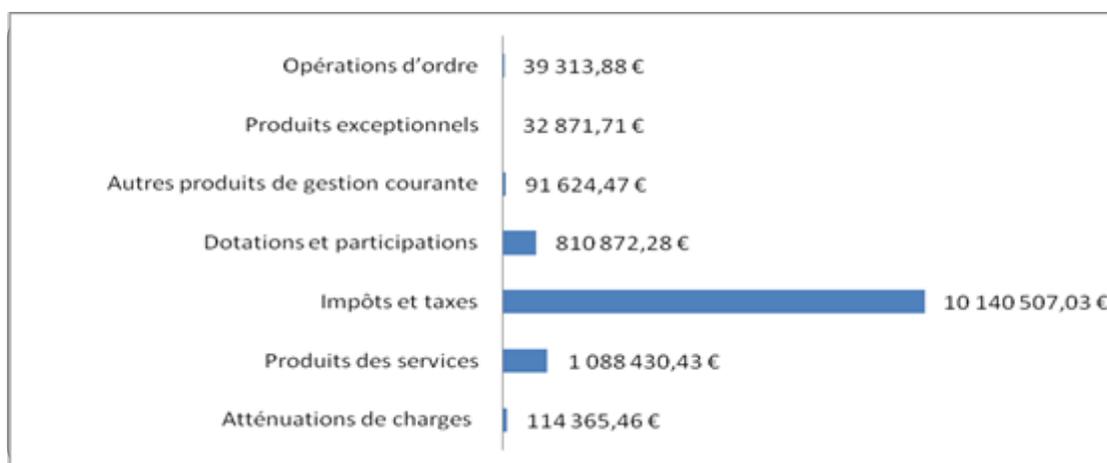
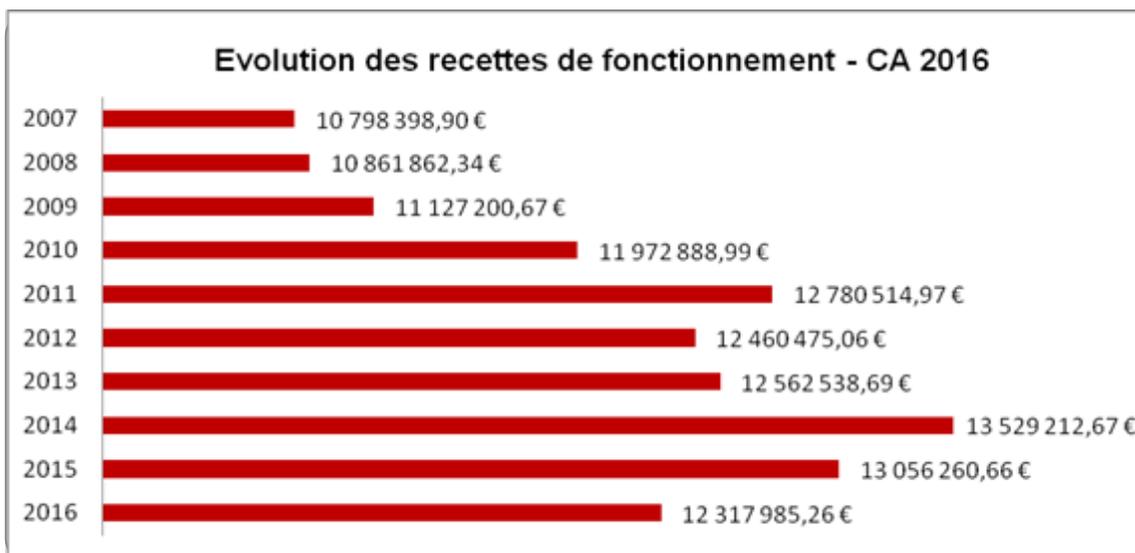
Les opérations d'ordre : 276 317,05 €

Elles se décomposent comme suit :

| | |
|--|---------------|
| 675 : valeurs comptables des immobilisations cédées..... | 0,00 € |
| 676 : Différence sur réalisations transférées en investissement..... | 6 849 € |
| 681 : dotations aux amortissements..... | 269 468,05 €. |

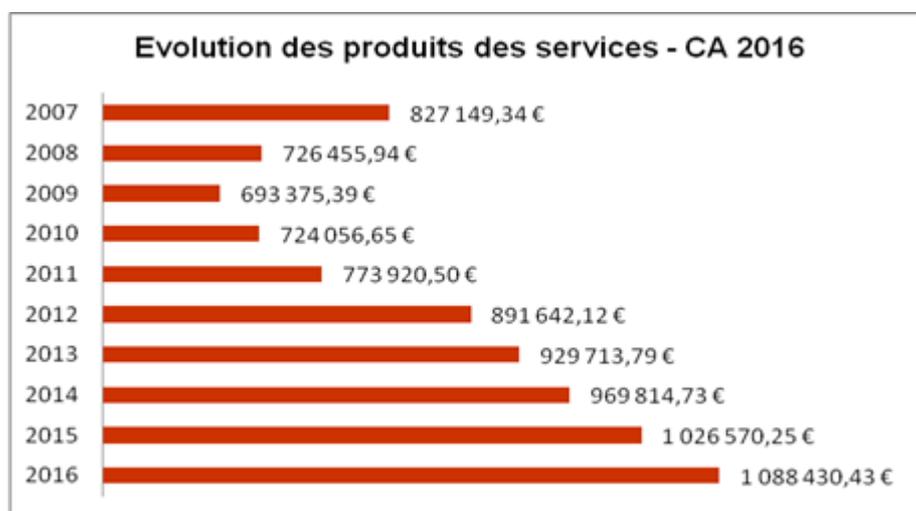
B - Recettes de fonctionnement :

En 2016 les recettes de fonctionnement se sont élevées à 12 317 985,26 €. Les recettes sont en baisse de 5,65 % par rapport à 2015. Cette baisse s'explique principalement par des recettes exceptionnelles liées aux différentes ventes de terrains moins importantes qu'en 2015 (- 99 %).



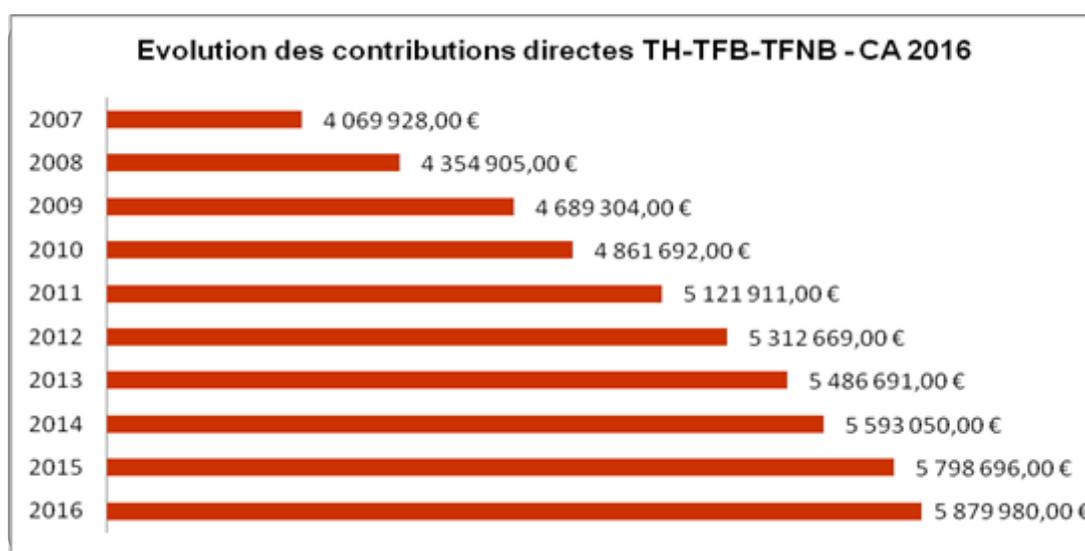
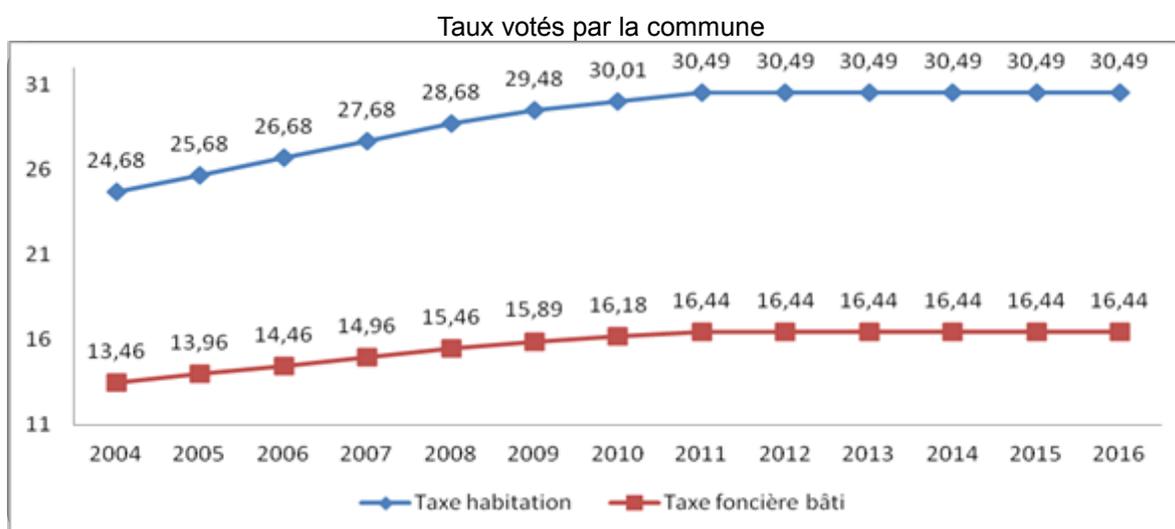
Chapitre 70 – Produits des services: 1 088 430,43 €

Les produits de services, qui recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville, augmentent de 6,03 %. Ces produits représentent 7,65 % des recettes de fonctionnement. On notera plus particulièrement une hausse importante de la fréquentation du restaurant municipal (+7 %) et de l'APS (+ 10 %).



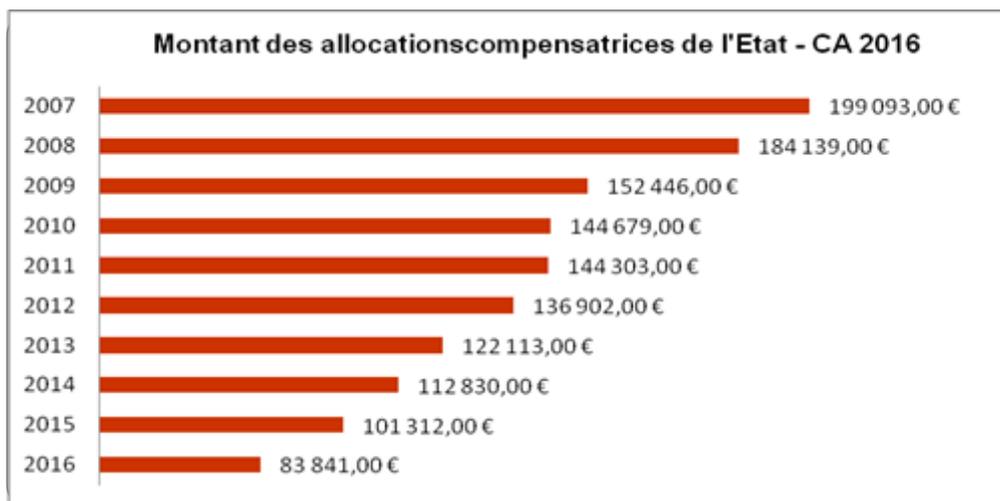
Chapitre 73 – Impôts et taxes: 10 140 507,03 €

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 71,26 % aux recettes de fonctionnement.



Chapitre 74 – Dotations et participations : 810 872,88 €

En baisse de 8,42 %, elles contribuent à hauteur de 5,70 % aux recettes de fonctionnement. À noter que les allocations compensatrices de l'État sont en baisse de près de 17,24 % (tableau ci-dessous). De même il est très important de noter la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 47,32 %.



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 91 624,47 €

Les autres produits de gestion courante sont de 91 624,47 €. Ces recettes recouvrent principalement les loyers perçus par la commune.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : 114 365,46 €

Il s'agit des remboursements sur rémunération des agents en arrêt maladie. Ce poste vient en diminution du chapitre 012 (frais de personnel).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 32 871,71 €

Est comptabilisée dans ce chapitre la vente :

- d'un véhicule Jumper pour 2 750 €
- d'un tracteur pour 1 200 €
- de matériel (mobilier, chambre froide) par webenchères pour 2 899 €

Le reste provient de divers remboursement de sinistres.

Opérations d'ordre: 39 313,88 €

Elles se décomposent comme suit :

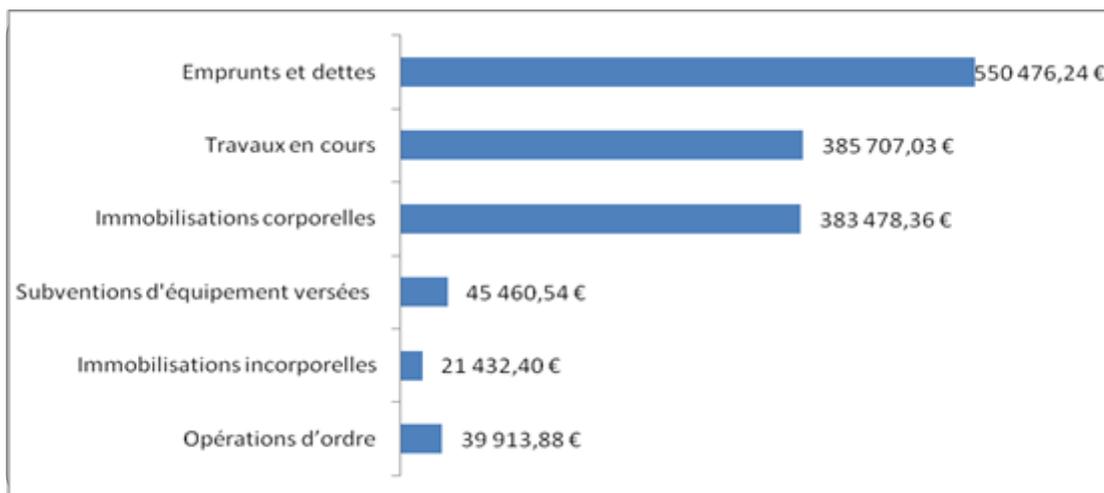
Compte 722 - Travaux en régie : 39 313,88 €

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine de la ville (acquisitions, ventes, travaux,...).

A - Dépenses d'investissement :

En 2016 les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 426 468,45 €.



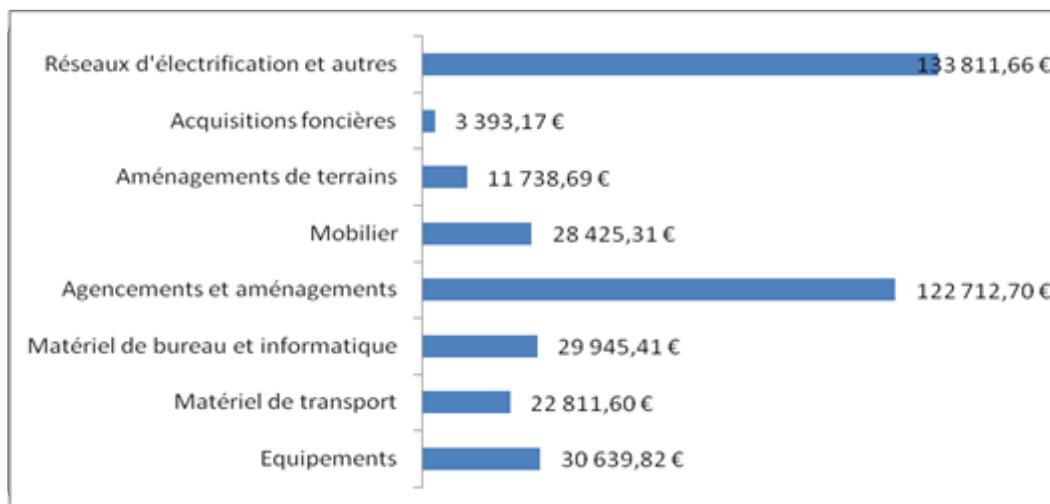
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 21 432,40 €

On notera pour l'année 2016 l'acquisition de nombreux logiciels pour un montant de 21 432,40 €. (voir liste sur synthèse budgétaire Excel – CA -budget ville)

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 45 460,54 €

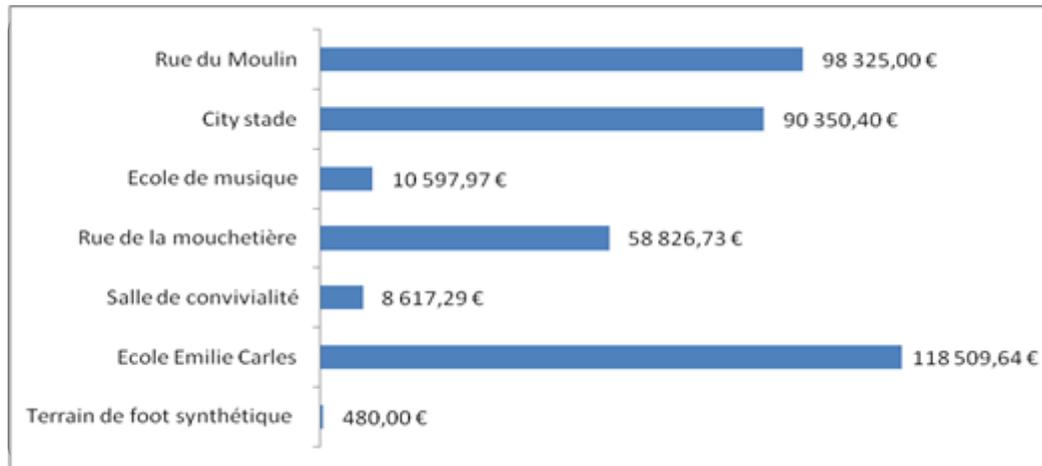
Il s'agit d'une participation pour l'extension du réseau ERDF dans le cadre de la salle de convivialité Alfred Domagala.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 383 478,36 €



Les travaux d'aménagements en 2016 sont principalement l'aménagement du self et d'une chambre froide au restaurant scolaire pour 86 706,49 €

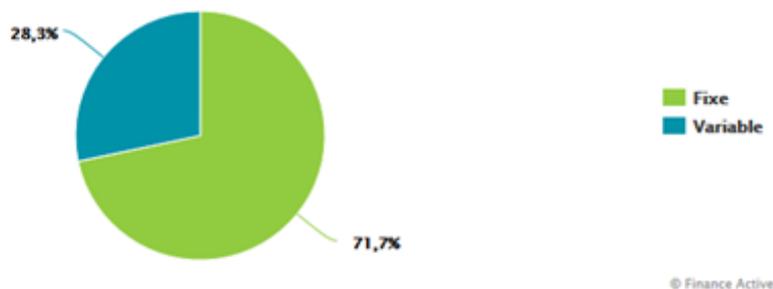
Chapitre 23 – Travaux en cours : 385 707,03 €



Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt en capital : 550 476,24 €

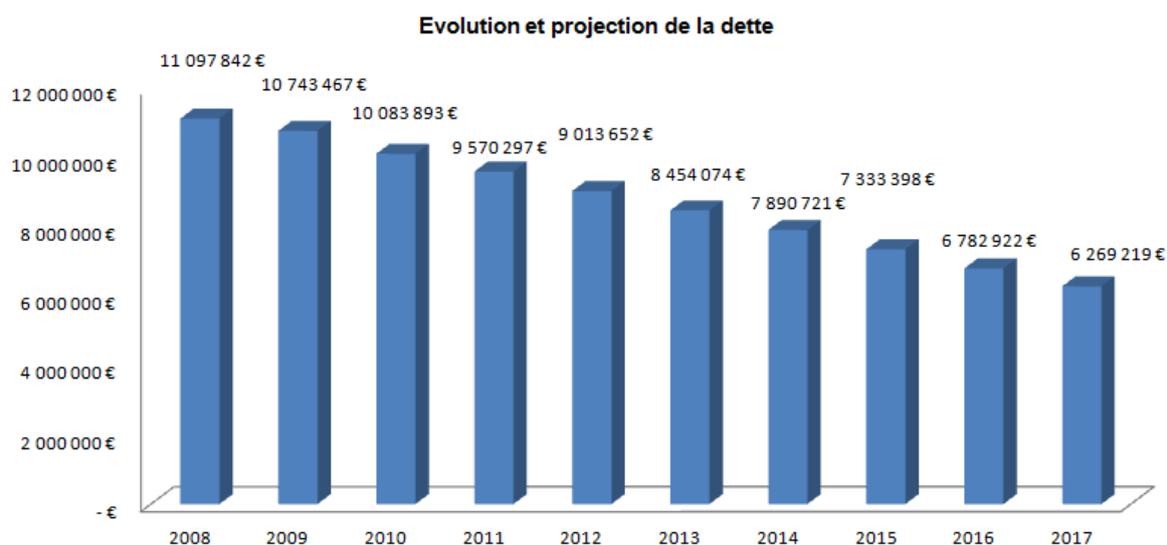
Le remboursement du capital de la dette s'élève à 550 476,24 €. Depuis 2008 la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire les frais financiers, mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre.

Dette par type de risque (taux)



© Finance Active





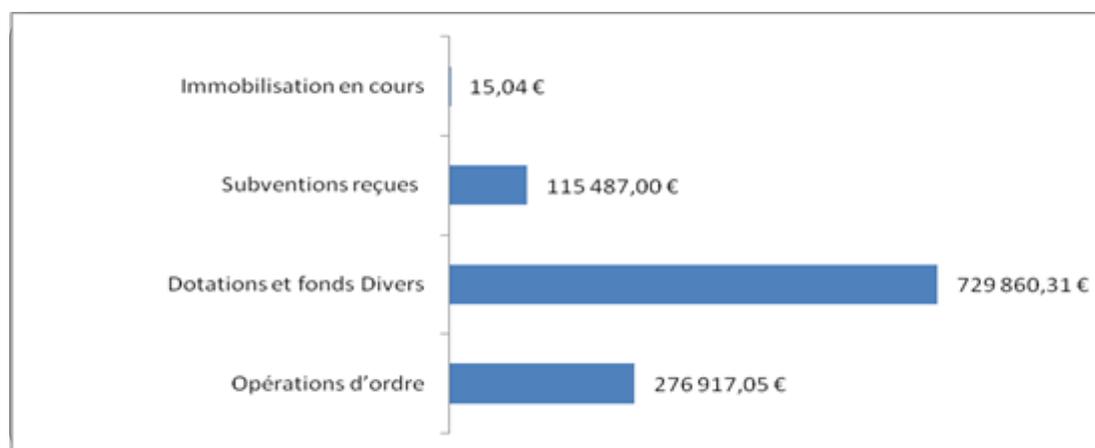
Les opérations d'ordre : 39 913,88 €

Elles se décomposent en :

- Valeur de travaux réalisés en régie..... 39 313,88 €
- Opérations patrimoniale 600,00 €

B - Recettes d'investissement :

En 2016 les recettes d'investissement se montent à 2 515 814,37 €.



Chapitre 10 – Dotations : 729 860,31 €

Ce chapitre se compose du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA, d'un montant de 499 403 €, correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 2 ans avant, donc en 2014.

La taxe d'aménagement s'élève à 230 457,31 €.

Chapitre 13 – Subventions reçues : 115 487,00 €

Les subventions d'investissement sont en diminution. Cependant étant non récurrentes d'une année à l'autre mais étant liées à des projets, il est normal d'observer des fluctuations à la baisse ou la hausse d'une année à l'autre.

Les projets subventionnés en 2016 ont été les suivants :

| | |
|--|--------------------------|
| Les amendes de police | 1 667,00 € (Département) |
| Equipement du local médical..... | 1 320,00 € (Etat) |
| Création d'un demi terrain de basket (city stade)..... | 2 500,00 € (GRDF) |
| Terrain de football synthétique | 110 000,00 € (Région) |

Les opérations d'ordre : 276 317,05 €

Contrepartie comptable des dépenses d'ordre de fonctionnement, les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions.

- Amortissements..... 269 468,05 €
- Plus value sur cession d'actif..... 6 849,00 €

- **Les résultats du compte administratif 2016 se présentent ainsi :**

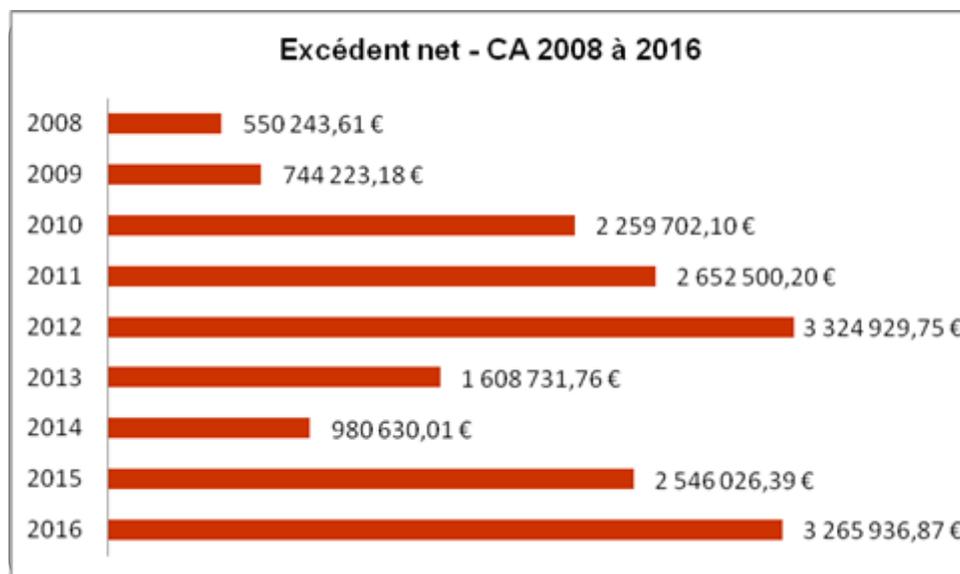
- Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2016 présente un excédent de 1 525 176,11 €. Après report du résultat 2015 (1 913 192,12 €), le résultat de clôture est de 3 438 368,23 €.

- Section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2016 est déficitaire de 304 189,05 €. Le report de l'excédent 2015 étant de 1 393 534,97 €, le résultat de clôture est un excédent de 1 089 345,92 €. Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser, (recettes – dépenses), de 1 261 777,28 €, le déficit de cette section est de 172 431,36 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2016 présente un excédent net de 3 265 936,87 €.



Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

► **Philippe GOUGEON**

« En son temps, nous n'avons pas voté votre budget primitif 2016.

La production du compte administratif 2016 nous conforte dans cette décision.

Le déséquilibre du budget entre les charges de fonctionnement et les investissements se renforce.

Dans ce compte administratif, pour la 1ère fois depuis 2008, le résultat de la section investissement est négatif (- 304 000 €), alors qu'il était encore positif de plus d'1 M€ en 2015, ce qui fait quand même une perte de 1,4 M€ sur l'exercice en comptant les restes à réaliser.

Nous l'avons dit depuis longtemps, la hausse inconsidérée des charges de fonctionnement des dernières années, mise en face des baisses de recettes, en particulier dues à la baisse des dotations de l'Etat, plombent les investissements.

Or les investissements sont indispensables pour le « bon vivre » dans la commune et pour stimuler l'emploi.

La commune comptait 7900 habitants lorsque vous êtes arrivés en 2008. Elle en compte aujourd'hui 8700, soit 800 habitants de plus.

Pourtant, aucun grand équipement supplémentaire n'a été réalisé dans cette période. Vous n'avez fait que du remplacement si ce n'est le City Stade.

C'est très insuffisant face aux besoins, les équipements actuels étant totalement saturés.

Vous avez privilégié les embauches. Les charges de personnel sont passées de 5 758 000 € en 2008 à 7 194 000 € en 2016, soit une augmentation de + 25 %.

Les charges de personnel sont rendues au pourcentage énorme de 66,65 % du budget de fonctionnement, avec une augmentation de + 6,5 % par rapport à l'année précédente.

Vous ne nous fournissez pas, pour 2016, le « ration de rigidité ».

Mais il est forcément nettement trop élevé. Je rappelle qu'il était en 2014 de 59 %, ce qui avait déjà alerté le trésorier qui nous contrôle, sachant qu'il ne devrait pas dépasser 50 %. Or, il a dû encore mécaniquement augmenter en 2016, ce qui peut mettre en péril l'équilibre financier de la commune.

Vous avez réussi, je le note positivement, à réduire les charges à caractère général, mais vous devez être maintenant au bout de ce type d'économies et cela ne représente que 30 % des dépenses globales.

Vous avez compté, et vous comptez toujours, sur l'augmentation de la population, sur l'augmentation de l'assiette nationale des impôts et sur la vente de terrains pour équilibrer. Mais ces manœuvres sont aléatoires et non constantes face à la baisse régulière des ressources de la ville.

Il faut donc intervenir sur le levier qui vous reste : la baisse des charges de personnel qui se sont envolées ces dernières années.

La gestion d'une commune doit marcher sur ses deux jambes : charges de fonctionnement et investissements. Baisser la masse salariale est indispensable sans quoi l'autre jambe de la commune, je veux dire ses investissements, très importante pour son développement, son bien-vivre, ses emplois privés, baissera encore davantage.

Vous avez constaté la baisse de la Capacité d'autofinancement et vous semblez avoir pris conscience de la nécessité de l'améliorer, puisque la masse salariale est, dans ce compte administratif 2016, plus basse qu'au budget primitif de 2016. Mais malheureusement, en pourcentage, elle augmente assez fortement, comme je l'ai indiqué auparavant, de 6,65 %.

Au vu de ce compte administratif 2016, vous n'avez donc pas encore mis en œuvre les mesures pour rétablir la situation.

Nous ne voterons donc contre l'adoption de ce compte administratif. »

► **Christian DUMAS**

« Je concède que c'est mieux qu'une commune marche sur ses 2 jambes mais je dirai que c'est mieux lorsque les jambes touchent par terre parce que parfois j'ai l'impression qu'on ne parle pas des mêmes choses.

Par rapport au problème d'effectif dont il est question, j'ai demandé au service des ressources humaines de me sortir un tableau retraçant l'évolution de la structure du personnel au cours des 16 dernières années.

En 2001, lorsque vos amis, dont certains sont présents ce soir, sont arrivés en responsabilité, il y avait dans notre commune 132,5 postes pourvus. En 2007, lorsque la municipalité a changé, il y en avait 184 dans la commune, soit une augmentation de 51,5 postes de travail en 6 ans.

Aujourd'hui en 2017, 10 ans après, il y a 184 personnels, c'est-à-dire le même nombre. Je rajoute que nous avons repris des services : à effectif constant on a réintégré le ménage qui était autrefois sous-traité pour 200 000€ à une société extérieure. On a embauché du personnel, créé un poste d'éducateur de rue, un poste de policier municipal...etc.

Je veux bien qu'on me dise que la masse salariale est liée à ce qu'on a fait en matière d'effectif mais c'est complètement faux.

L'évolution de la masse salariale est liée à des embauches inconsidérées que vos amis ont fait pendant 6 ans et qu'aujourd'hui nous assumons car nous n'allons pas faire partir les agents. Il y a cela à prendre en compte mais également le GVT, l'augmentation des points d'indice, la revalorisation de la catégorie C. Cela ne signifie pas que les agents municipaux gagnent trop, cela signifie seulement que sur le total ce sont 300 000 € par an. Il faut donc arrêter, M. GOUGEON de revenir toujours sur la masse salariale. J'ajoute que pour avoir un service municipal de qualité, il faut des agents.

Par rapport à l'investissement, je suis surpris de votre intervention. Vous semblez regretter qu'on ait un résultat d'investissement déficitaire. Fût un temps où vous disiez qu'on mettait de l'argent de côté et qu'on n'investissait pas.

Je trouve qu'en ayant en fin d'année un excédent sans avoir emprunté, en ayant fait près de 3 millions d'investissement sans avoir augmenté la pression fiscale, c'est plutôt bien. J'aurai aimé trouver, quand je suis arrivé en 2008, ce même résultat.

J'ajoute qu'on pourrait investir plus mais pour cela il faudrait pratiquer une politique autre que celle pratiquée aujourd'hui, c'est-à-dire avoir recours à l'emprunt, augmenter les impôts de 4% par an.

Je rappelle que les impôts ont augmenté de 34 à 38% de 2001 à 2008 et que depuis 2008 ils ont augmenté, en l'espace de 9 ans, de 6%. Le fait de ne pas avoir pratiqué la même progression d'impôt, a privé la commune de 5,7 millions € de recettes fiscales mais c'est un choix qui est revendiqué. »

Le Maire quitte la salle.

► **Claude FLEURY procède au vote**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que j'ai été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour me laisser la présidence du Conseil Municipal pour procéder au vote des comptes administratifs,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur :

Je soumetts au vote le compte administratif 2016 de l'eau, qui peut se résumer de la manière suivante :

1- En fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016 : 293 068, 66 € (excédent)

Résultats antérieurs reportés : 645 268, 77 € (excédent)

Résultat à affecter en fonctionnement : 938 337, 43 € (excédent)

2-Investissement :

Solde d'exécution d'investissement : 142 180, 83 € (excédent)

Solde des reports d'investissement (dépenses/recettes) 0 €

Solde d'exécution d'investissement reports inclus : 142 180, 83

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.019 - Affectation des résultats – Budget Ville

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2016 :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Dépenses mandatées | 10 792 809,15 € |
| Recettes recouvrées | 12 317 985,26 € |
| Résultat de l'exercice | 1 525 176,11 € |
| Reprise des résultats 2015 | 1 913 192,12 € |
| Résultat de fonctionnement | 3 438 368,23 € |
| Incorporation résultat d'exploitation eau | 938 337,43 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 4 376 705,66 € |

| INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------------|
| Dépenses mandatées | 1 426 468,45 € |
| Recettes recouvrées | 1 122 279,40 € |
| Résultat de l'exercice | - 304 189,05 € |
| Reprise des résultats 2015 | 1 393 534,97 € |
| Résultat d'investissement | 1 089 345,92 € |
| Incorporation résultat d'investissement eau | 142 180,83 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 1 231 526,75 € |

| Restes à réaliser | |
|---|-------------------------|
| Dépenses reportées | 1 330 379,28 € |
| Recettes reportées | 68 602,00 € |
| Résultat des reports | - 1 261 777,28 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | - 30 250,53 € |

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'affecter 30 250,53 € au financement de la section d'investissement
- d'affecter le solde, soit 4 346 455,13 € en report à nouveau au budget primitif 2017,
- et reprendre la somme de 1 231 526,75 € au compte 001 en recettes d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.020 - Rapport annuel de l'eau

Christian DUMAS expose :

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de l'eau 2016.

► **Philippe GOUGEON**

« Dans ce rapport qui est plutôt bon dans l'ensemble, on constate malgré tout qu'il y a une baisse du taux de rendement parce qu'il est indiqué qu'il y a eu une fuite sur la Route Nationale et qui est sans doute responsable de cela.

Nous avons des capteurs pour voir si les fuites importantes pouvaient être détectées plus rapidement et permettre ainsi d'augmenter le rendement.

Compte tenu de la vétusté des réseaux, est ce que petit à petit il ne faudrait pas remettre des capteurs ? Vous venez de dire que c'est le budget de l'eau qui paiera le changement de la canalisation sur la Route Nationale mais comme il n'existe plus, ce sera le budget de la ville. »

► **Christian DUMAS**

« Non, dans l'ordre chronologique des choses on a clôturé le budget de l'eau, puis dans une 2^{ème} délibération on a intégré cet excédent de fonctionnement et celui d'investissement dans le fonctionnement et investissement du budget ville. Et dans une 3^{ème} délibération, on a transféré cet excédent du budget ville à la Communauté Urbaine pour le fonctionnement et l'investissement.

C'est donc bien la Communauté Urbaine qui paye avec l'argent qu'Ingré avait provisionné pour faire ces travaux.

Concernant les capteurs, vous avez tout à fait raison, il faudra songer avec la Communauté Urbaine, car cela ne concerne pas qu'Ingré, à relancer des opérations techniques sur la recherche de fuite. On va également être amené à changer un certain nombre de compteurs d'eau sur lesquels on a quelque doute sur la fiabilité. »

Le Conseil Municipal prend acte des propositions du rapporteur.

DL.17.021 - Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017

Christian DUMAS expose :

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2017 telle que présentée ci-après.

| Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017 | | | | |
|---|----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| CULTURE ET LOISIRS | | | | |
| Libellés | Subventions votées en 2016 | | Subventions votées en 2017 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| ACAPI | 2 475,00 € | | 2 228,00 € | |
| ACCORD PARFAIT | 200,00 € | | 180,00 € | |
| ANIM A FOND | 1 800,00 € | | 1 600,00 € | |
| ARABESQUE | 5 850,00 € | | 5 265,00 € | |
| ASSOCIATION FAMILIALE D'INGRE | 2 430,00 € | | (CCAS) | |
| ASSOCIATION SANS TITRE | 900,00 € | | 810,00 € | |
| AURES | 720,00 € | | 648,00 € | |
| BATTERIE FANFARE | 2 700,00 € | | 2 430,00 € | |
| CMPJM LOISIRS | 6 840,00 € | | 6 156,00 € | |
| COMITE DE JUMELAGE | 1 500,00 € | | 1 350,00 € | |
| COMPAGNIE DE L EAU QUI DORT | 6 300,00 € | | 2 835,00 € | |
| COMPAGNIE DE L ENCRE | 720,00 € | | 324,00 € | |
| CYBERTROC | 450,00 € | | 405,00 € | |
| INGRE EN FETE | 9 000,00 € | | 8 100,00 € | |
| M.R.T.M.I. | 1 350,00 € | | 1 215,00 € | |
| MVCG | 720,00 € | | | |
| PHOSPHENE INGRE | 4 950,00 € | | 4 455,00 € | |
| SOCIETE MUSICALE D'INGRE | 26 300,00 € | | 23 546,00 € | |
| SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS | 75 205,00 € | - € | 61 547,00 € | - € |
| | 75 205,00 € | | 61 547,00 € | |

| Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017 | | | | |
|---|----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| ASSOCIATION INTERET COLLECTIF | | | | |
| Libellés | Subventions votées en 2016 | | Subventions votées en 2017 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| 2ANO | 2 250,00 € | | 2 000,00 € | |
| ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES | | | 126,00 € | |
| PATRIMOINE POMPIERS | | | 100,00 € | |
| CERCIL | 720,00 € | | 648,00 € | |
| FNACA | 504,00 € | | 450,00 € | |
| GAGL | 450,00 € | | 405,00 € | |
| GRUPEMENT FEMININ DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE | 288,00 € | | 259,00 € | |
| LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT | 200,00 € | | 180,00 € | |
| PREVENTION ROUTIERE | 360,00 € | | 324,00 € | |
| SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF | 4 772,00 € | - € | 4 492,00 € | - € |
| | 4 772,00 € | | 4 492,00 € | |

| Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017 | | | | |
|---|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | | | | |
| Libellés | Subventions votées en 2016 | | Subventions votées en 2017 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| AMICALE DES MARCHEURS INGRENS SPORTIFS | 450,00 € | | 405,00 € | |
| LES ARCHERS D'INGRE | 5 220,00 € | | 4 698,00 € | |
| AIKIDO YOSHINKAN INGRE | 450,00 € | | 405,00 € | |
| CANIS CLUB | 1 000,00 € | | 900,00 € | |
| CMPJM BASKET | 20 700,00 € | 8 740,00 € | 18 630,00 € | 8 740,00 € |
| CMPJM TENNIS DE TABLE | 34 200,00 € | | 30 780,00 € | |
| FITN S | 1 800,00 € | | 1 620,00 € | |
| FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE | 36 000,00 € | 6 500,00 € | 32 400,00 € | 6 500,00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 980,00 € | | 882,00 € | |
| JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE | 7 394,00 € | | 6 655,00 € | |
| TAEKWONDO INGRE | 1 800,00 € | | 1 620,00 € | |
| TENNIS CLUB | 14 400,00 € | | 10 935,00 € | |
| USEP ECOLES D INGRE | 500,00 € | | 300,00 € | |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD | 1 800,00 € | | 1 600,00 € | |
| PETANQUE | 675,00 € | | 608,00 € | |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE | - € | | 675,00 € | |
| LAFISEL | 540,00 € | | 486,00 € | |
| QUANKIDO | 450,00 € | | 405,00 € | |
| HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE | 450,00 € | | 405,00 € | |
| ETUDIANT CLUB INGRE ATHLETISME | 270,00 € | | 243,00 € | |
| USI BADMINTON | 900,00 € | | 910,00 € | |
| SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES | 129 979,00 € | 15 240,00 € | 115 562,00 € | 15 240,00 € |
| | 145 219,00 € | | 130 802,00 € | |

| Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017 | | | | |
|---|----------------------------|--------|----------------------------|--------|
| ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT | | | | |
| Libellés | Subventions votées en 2016 | | Subventions votées en 2017 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D ELEVES D'INGRE | 234,00 € | | - € | |
| ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP | 234,00 € | | 211,00 € | |
| FEDERATION FCPE MAT ET PRIM | 234,00 € | | 211,00 € | |
| FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD | 2 700,00 € | | 2 400,00 € | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES | 1 260,00 € | | 1 260,00 € | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO | 2 400,00 € | | 2 400,00 € | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN | 1 260,00 € | | 1 260,00 € | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DU MOULIN | 2 200,00 € | | 2 200,00 € | |
| SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE | 1 125,00 € | | 1 013,00 € | |

| | | | | |
|--|--------------------|------------|--------------------|------------|
| ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES | 540,00 € | | 1 000,00 € | |
| QUATRE VENT SECTEUR OUEST | 500,00 € | | 450,00 € | |
| LA MAISON DES LYCEENS | 450,00 € | | | |
| SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT | 13 137,00 € | - € | 12 405,00 € | - € |
| | 13 137,00 € | | 12 405,00 € | |

| Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2017 | | | | |
|---|----------------------------|------------|----------------------------|------------|
| DIVERS | | | | |
| Libellés | Subventions votées en 2016 | | Subventions votées en 2017 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| CCAS | 190 000,00 € | | 190 000,00 € | |
| COMITE D ENTRAIDE | 57 800,00 € | | 52 020,00 € | |
| SOUS TOTAL DIVERS | 247 800,00 € | - € | 242 020,00 € | - € |
| | 247 800,00 € | | 242 020,00 € | |

| | | | | |
|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| TOTAL GENERAL | 470 893,00 € | 15 240,00 € | 436 026,00 € | 15 240,00 € |
| | 486 133,00 € | | 451 266,00 € | |

► **Sylvie SIGOT**

« À propos de l'association Ingréenne contre les nuisances, pourquoi en 2016 elle a reçu 540€ et cette année 1000€ ? Depuis quand est-elle créée ? »

► **Christian DUMAS**

« J'ai demandé à cette association d'être une association d'appui par rapport au projet d'élargissement de l'autoroute.

Je leur ai demandé d'appuyer la commune, d'être un groupe de pression et de participer à toutes les discussions qui vont avoir lieu avec Cofiroute.

Elle existe depuis 4/5 ans. Son origine n'est pas en lien avec l'élargissement de l'autoroute mais avec des nuisances rencontrées sur une partie de la commune. »

► **Nicole PERLY**

« Concernant les subventions aux associations, nous vous demanderons un vote par catégorie d'associations. Nous voterons les subventions pour la culture car nous avons été associés intégralement à la démarche d'attribution des subventions et nous nous abstenons sur les associations sportives car c'est la 3ème année où nous n'avons pas été conviés à l'étude des dossiers. Nous le regrettons d'autant plus que mon collègue, Bernard HOUZEAU, et moi-même nous sommes membres de ces commissions et surtout attentifs à participer à celles-ci, ce qui n'est pas le cas des autres membres.

Pourquoi l'association sportive, USI Badminton, n'a pas subi la diminution de 10% ? ».

► **Christian DUMAS**

« J'en prends note.

Concernant l'association c'est une erreur qui va être rectifiée ».

► **Pascal SUDRE**

« Il nous ait proposé une nouvelle baisse des subventions allouées aux associations d'une manière générale. Par rapport à cela, nous pensons qu'il est temps d'arrêter cette diminution régulière.

A la fois, on peut difficilement voter contre des subventions versées aux associations mais on peut aussi se positionner contre la baisse programmée de ces subventions parce qu'on est très attaché au tissu associatif local. Et nous pensons que cette baisse régulière risque de nuire aux petites associations, nous voterons donc contre pour ce motif. »

► **Christian DUMAS**

« J'entends bien votre propos.

Il va y avoir une réunion avec les associations le 25 avril prochain où on leur dira les choses qui sont envisagées pour l'année prochaine.

Cette baisse était compliquée et nous nous en sommes expliqués avec les associations. Il fallait que tous les secteurs contribuent à cette diminution de budget pour pouvoir maintenir un niveau élevé de service public.

J'ajoute qu'à part la baisse de subvention, toutes les autres aides (humaines, matérielles..) ont été maintenues.
Cela étant, je partage votre sentiment, ce n'est pas quelque chose qui peut perdurer dans le temps. »

Associations Culture et Loisirs : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 22 pour, 1 abstention (Bernard HOUZEAU) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur,

Associations intérêts collectifs :Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur,

Associations sportives : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 18 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur,

Associations vie scolaire et environnement : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur,

Associations Divers : Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

DL.17.022 - Vote des taux 2017

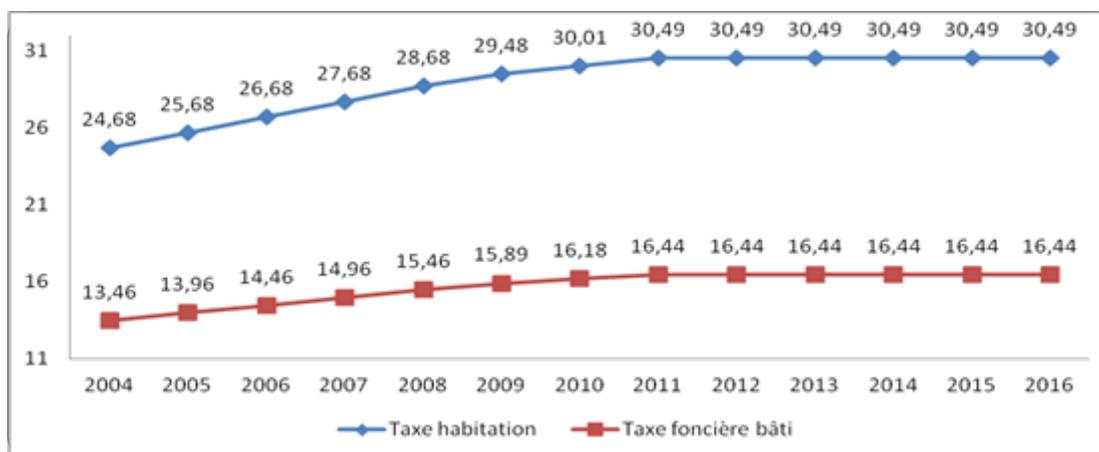
Christian DUMAS expose :

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 15 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2017 ci-dessous :

| Taxes | Taux 2016 | Taux 2017 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 16,44% | 16,44 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 30,49% | 30,49% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 79,49% | 79,49 % |

Le budget 2017 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2012.

Taux votés par la commune



Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

En raison du poids important de la dette et de la baisse des dotations, le budget 2017 demeure très contraint. Cependant la commune d'Ingré poursuit ses efforts pour répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant ses dépenses publiques sans augmenter ses taux d'imposition.

Les mots clés du budget 2017 :
Maintien de la stabilité fiscale pour 2017
Poursuite d'un programme de diminution de charges
Maintien d'un investissement élevé
Absence de recourir à l'emprunt
Maintien d'un service public de qualité

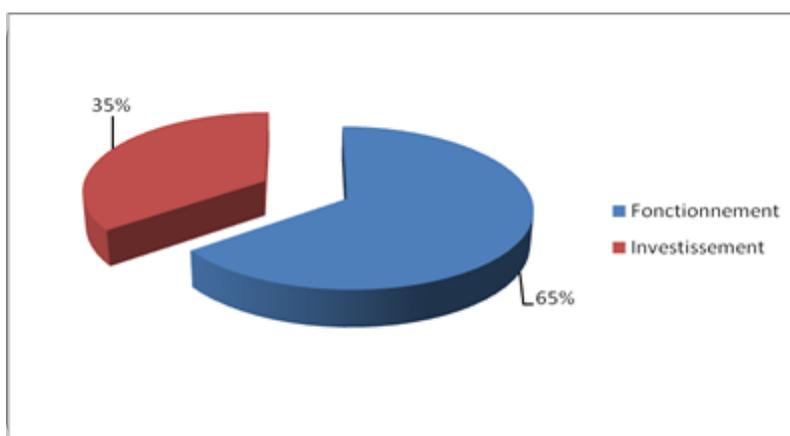
En préambule, il est à préciser que le budget primitif 2017 est particulier du fait :

- d'une période transitoire liée au passage en Communauté Urbaine avec notamment la signature de conventions de gestion avec la communauté urbaine
- de l'intégration des restes à réaliser et l'affectation des résultats (eau inclus).

Le projet de budget 2017 sera donc comparé avec le budget primitif + budget supplémentaire 2016. Il fera également l'objet d'une présentation à périmètre constant c'est-à-dire sans les transferts de compétences à la communauté urbaine (détail en annexe 7).

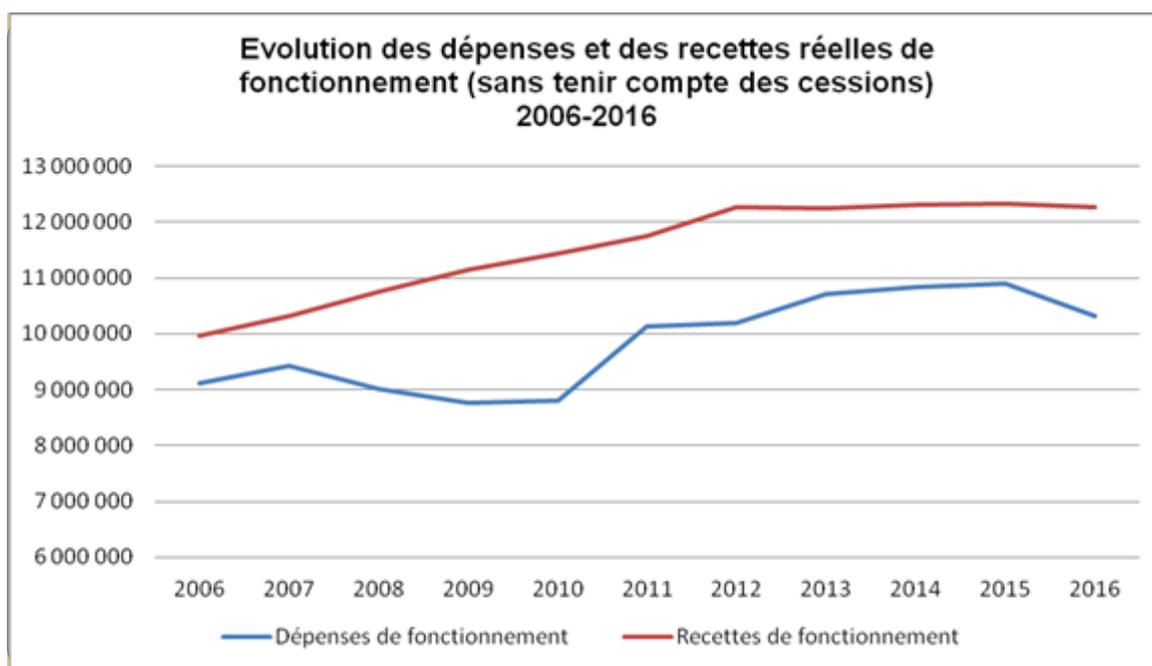
Le projet de budget global 2017 s'élève à 24 241 613,54 € contre 18 604 767,63 € en 2016. Cette augmentation est notamment due à l'intégration des résultats du budget de l'eau (plus d'un million d'euros) mais également à l'intégration des dépenses du service de l'eau (+ 661 636 €). D'autre part, le résultat 2016 est important, ce qui permettra d'autofinancer les investissements 2017.

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles | 19 906 258,41 € |
| Dépenses d'ordre | 989 403,57 € |
| Dépenses totales | 24 241 613,54 € |
| <i>Rappel total budget 2016</i> | 18 604 767,63 € |



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total du projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2017 s'élèverait à 15 697 155,13 € contre 13 853 192,12 € en 2016.



A - DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2017 est caractérisé par un effort de réduction des dépenses courantes des services avec une baisse de 3,75 % par rapport à 2016. A périmètre constant (sans les transferts de compétence) la baisse aurait été de 1,88 %.

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles | 11 766 800,00 € |
| Dépenses d'ordre | 3 930 355,13 € |
| Total des dépenses | 15 697 155,13 € |

Il est à noter que l'évolution des principaux postes est également présentée avec un budget « retraité sans CU » à périmètre constant c'est-à-dire sans les transferts de compétence (gestion de l'espace public, eau, PLU...).

| | Evolution des principaux postes | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|
| | BP+BS 2016 | BP 2017 | Evolution | BP 2017 sans CU | Evolution |
| 011- Charges à caractère général | 2 695 972,68 € | 2 263 800,00 € | -16,03% | 2 617 000,00 € | -2,93% |
| 012- Charges de personnel | 7 435 660,00 € | 7 494 000,00 € | 0,78% | 7 342 110,00 € | -1,26% |
| 65- Autres charges de gestion courante | 630 669,33 € | 601 000,00 € | -4,70% | 601 000,00 € | -4,70% |
| Total des dépenses courantes | 10 762 302,01 € | 10 358 800,00 € | -3,75% | 10 560 110,00 € | -1,88% |
| 014- Atténuation de produits | 287 132,00 € | 178 000,00 € | -38,01% | 178 000,00 € | -38,01% |
| 66- Charges financières | 230 000,00 € | 200 000,00 € | -13,04% | 200 000,00 € | -13,04% |
| 67- Charges exceptionnelles | 55 214,00 € | 980 000,00 € | 1674,91% | 41 662,57 € | -24,54% |
| 022- Dépenses imprévues | 10 000,00 € | 50 000,00 € | 400,00% | 50 000,00 € | 400,00% |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 11 344 648,01 € | 11 766 800,00 € | 3,72% | 11 029 772,57 € | -2,78% |
| Total dépenses d'ordre | 2 508 544,11 € | 3 930 355,13 € | 56,68% | 3 930 355,13 € | 56,68% |
| Total général des dépenses | 13 853 192,12 € | 15 697 155,13 € | 13,31% | 14 960 127,70 € | 7,99% |

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Au budget 2017, les charges à caractère général sont estimées à 2 263 800 €, soit une baisse de 16,03 %, sans les conventions de gestion (dépenses de la gestion de l'espace public) cette baisse aurait été de 2,93 %.

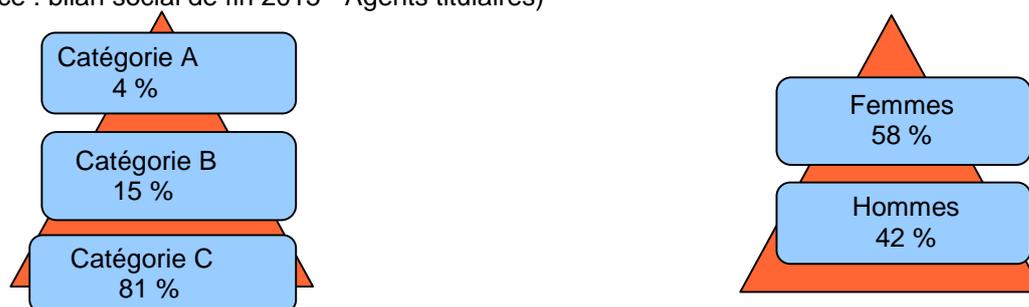
Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Le travail sur ces dépenses engagé depuis 2015 sera poursuivi durant l'année 2017. Les économies proposées par les services, le recours systématique à une mise en concurrence avec la création d'un guide d'achat, les diverses mutualisations (Gaz, produits informatiques, électricité, fournitures de bureau, photocopieurs) devraient permettre de respecter ce projet ambitieux.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est affirmé pour l'exercice 2017. Ce chapitre est évalué à 7 494 000 € (dont 151 890 € pour le personnel du service de l'eau) contre 7 435 660 € l'année précédente, le budget 2017 prévoit donc une diminution de la masse salariale à 1.26 % sans tenir compte de l'intégration du personnel du service de l'eau. Les crédits affectés financeront, outre les salaires, le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions, le relèvement du SMIC et des cotisations CNRACL, la revalorisation indiciaire des agents relevant de la catégorie C, la mise en œuvre des rythmes scolaires et enfin la participation de la commune au régime santé et prévoyance.

Il est important de noter que ce poste est à minorer des remboursements des contrats d'avenir et des divers remboursements d'indemnités journalières (245 estimés à K€).

(Source : bilan social de fin 2015 - Agents titulaires)



Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Ces dépenses s'établissent à 601 000 €.

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations (pour la partie fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 67). Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuivra son soutien au secteur associatif, soutien financier, logistique et humain.

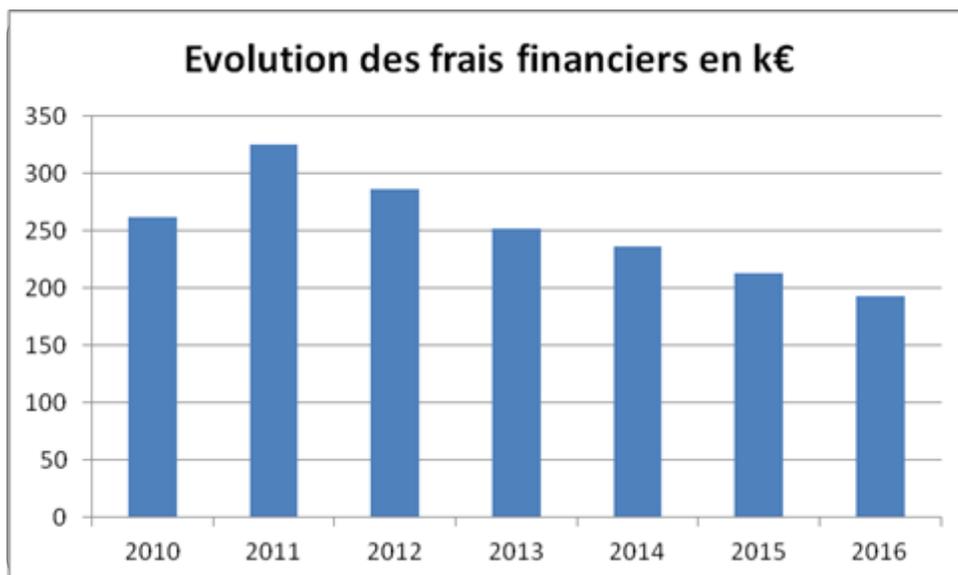
Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville contribuera au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 190 000 € en 2017, sans changement par rapport à 2016.

Chapitre 66 - Charges financières

Les charges des intérêts des emprunts diminuent de 13,04 %.

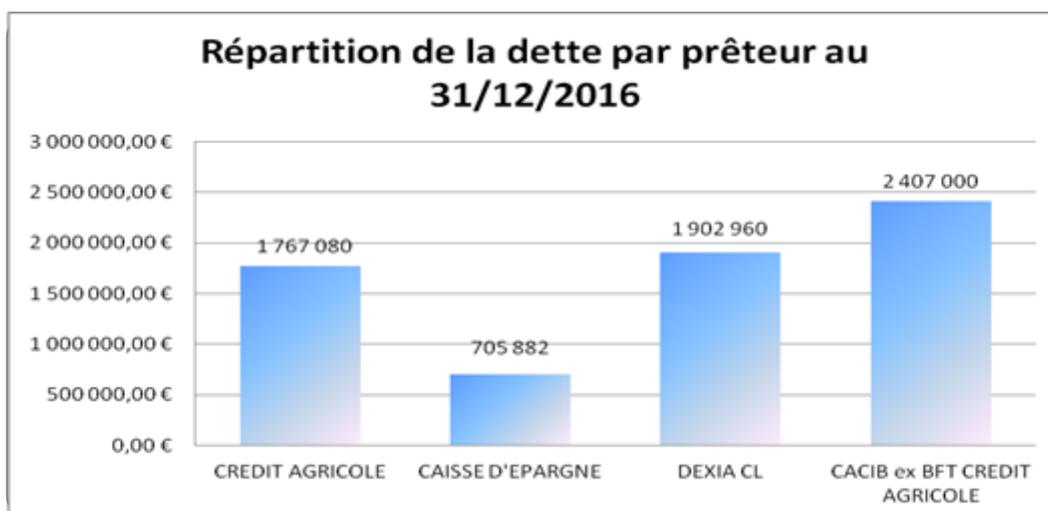
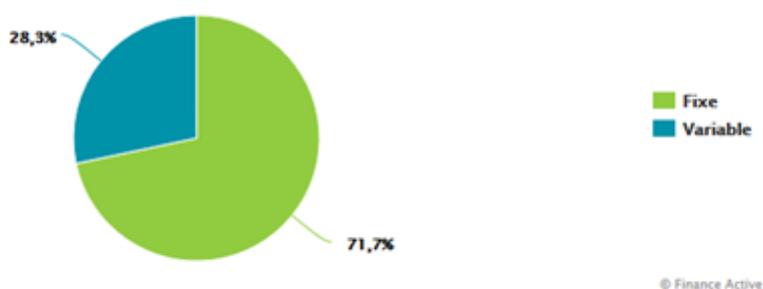
Depuis le début du mandat, aucun emprunt n'a été contracté par la municipalité ce qui explique une diminution importante chaque année de ce poste. D'autre part, la commune bénéficie de taux variables particulièrement bas.

Elles représentent à peine 1,27 % des charges de fonctionnement de la Ville.



La structure de la dette se répartit entre 72 % d'emprunts à taux fixe et 28 % d'emprunts à taux variable.

Dette par type de risque (taux)



Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Le total de ce chapitre est de 980 000 €. Ce montant est exceptionnel à l'année 2017 puisqu'il inclut le versement à la communauté urbaine du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau soit 938 337,43.

Les autres crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux :

- bourses et prix
- subventions exceptionnelles aux associations.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le chapitre « atténuations de produits » concerne notamment la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 100 000 €. Une provision de 78 000 € est également prévue sur ce chapitre budgétaire au titre de la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux et les dégrèvements sur les impôts.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Une provision de 50 000 € est inscrite sur ce chapitre permettant de faire face aux dépenses imprévues.

En conclusion

Enfin il convient de noter que 3 930 355,13 € de dépenses d'ordre ont été constituées dans ce budget 2017. Ces dépenses de fonctionnement se retrouveront dans les recettes d'investissement et constitueront l'épargne brute dégagée par la commune.

Leurs deux composantes sont :

- les dotations aux amortissements pour 300 000 €.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 3 630 355,13 €.

B - RECETTES

Elles sont d'un montant de 15 697 155,13 € pour l'année 2017.

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Recettes réelles | 11 350 700,00 € |
| Recettes d'ordre | 150 000,00 € |
| Résultat 2016 reporté | 4 346 455,13 € |
| Total des recettes | 15 697 155,13 € |

| | Evolution des principaux postes | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|---------------|
| | BP+BS 2016 | BP 2017 | Evolution | BP 2017 retraité | Evolution |
| 70- Produits des services | 903 732,00 € | 1 197 390,00 € | 32,49% | 840 500,00 € | -7,00% |
| 73- Impôts et taxes | 9 998 128,00 € | 9 171 947,00 € | -8,26% | 10 214 556,00 € | 2,16% |
| 74-Dotations et participations | 541 440,00 € | 655 663,00 € | 21,10% | 670 663,00 € | 23,87% |
| 75-Autres produits de gestion courante | 81 700,00 € | 85 700,00 € | 4,90% | 85 700,00 € | 4,90% |
| 013- Atténuations de charges | 250 000,00 € | 70 000,00 € | -72,00% | 70 000,00 € | -72,00% |
| 77- Produits exceptionnels | 15 000,00 € | 20 000,00 € | 33,33% | 20 000,00 € | 33,33% |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 11 790 000,00 € | 11 200 700,00 € | -5,00% | 11 901 419,00 € | 0,95% |
| Total recettes d'ordre | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 0,00% | 150 000,00 € | 0,00% |
| Résultat reporté | 1 913 192,00 € | 4 346 455,13 € | 127,18% | 3 265 936,87 € | 70,71% |
| Total général des recettes | 13 853 192,00 € | 15 697 155,13 € | 13,31% | 15 317 355,87 € | 10,57% |

Chapitre 70 - Produits des services

Dans ce chapitre, d'un montant de 1 197 390 €, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des activités périscolaires : garderies, aide aux devoirs, centre de loisirs
- de la participation des familles aux cours de l'école de musique
- de la participation des familles pour la restauration scolaire
- des ventes de places de spectacles
- de la participation de la CAF.

Viennent s'ajouter les recettes relatives aux mises à disposition (CCAS et service de l'eau) ou remboursement de frais (quote part des emprunts).

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Représentant 80,81 % des ressources de la ville, le produit de la fiscalité est le premier poste de ressources de la commune et est prévu à hauteur de 9 171 947 €.

La progression globale des recettes provenant de la fiscalité directe locale (taxes ménages) s'appuie essentiellement sur la variation physique ainsi que sur la revalorisation des bases locatives fixée par l'État (+0,4 % en 2017 contre 1% en 2016 et 0.9% en 2014 et 2015).

Malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint et face aux difficultés économiques et sociales qui fragilisent nos concitoyens, la commune a décidé depuis 2012 de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Il est à noter que ce chapitre est en baisse pour 2017 du fait de la diminution de l'attribution de compensation correspondant aux compétences transférées à la communauté urbaine

Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 d'un montant de 655 663 € est en hausse de 21,10 % (par des modifications d'imputation) et représente 5,78 % du budget. La dotation globale de fonctionnement est la part qui a subi la plus forte baisse en enregistrant un recul de 96,80 % depuis 2010 passant ainsi de 796 893 € à 25 500 € en 2017.

Le total des recettes de l'État serait de 225 500 € en 2017 contre 441 440 € en 2016 et se décomposerait comme suit :

- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement pour 25 500 €,
- ⇒ La Dotation de Solidarité Rurale pour 100 000 €,
- ⇒ Les compensations de l'État pour 100 000 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement constituées par :

- La participation pour les emplois d'avenir à hauteur de 175 163 € (inscrite au chapitre 013 en 2016),
- La participation de la CAF à hauteur de 150 000 € (inscrite au chapitre 70 en 2016),
- La participation pour l'utilisation des équipements sportifs 20 000 € par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional,
- La participation pour le RAM et l'école de musique par le Conseil Départemental à hauteur de 10 000 €.
- L'aide pour la saison culturelle par le Conseil Régional à hauteur de 30 000 €.
- La contribution des communes pour la scolarisation hors secteur scolaire pour 30 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre recense les recettes liées aux locations de logements, de diverses salles et du local de la Poste, pour un total de 85 700 €.

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Évaluées à 70 000 €, elles concernent essentiellement les indemnités journalières suite à des arrêts maladies.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Il est prévu 20 000 € au titre des remboursements de sinistres et diverses charges au cours de l'exercice 2017.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre, qui s'élève à 150 000 €, retrace le montant des travaux en régie à immobiliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts s'élèvent à 8 544 458,41 €. En 2017, la municipalité poursuivra sa politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, cette politique d'investissement ambitieuse n'altérera pas les marges de manœuvre futures puisque la municipalité poursuit sa politique de désendettement pour la 9^{ème} année consécutive.

DEPENSES

Le budget 2017 est essentiellement marqué par la fin des travaux de l'extension de l'école Emilie Carles, la réfection de la rue de la Mairie et de la place Clovis Vincent, la remise aux normes du Château de Bel Air, l'étude pour l'extension des tennis couverts, l'extension de l'école du moulin et la réalisation d'une piste cyclable rue de Coûtes.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Afin de reverser à la Communauté Urbaine l'excédent d'investissement du budget annexe de l'eau, il est nécessaire d'inscrire 142 180,83 € à ce chapitre.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre s'élève à 67 915,00 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué par :

- Un audit sur l'architecture et la sécurité informatique,
- Une étude sur le COEP (conseil d'orientation énergétique du patrimoine),
- Des études sur la mise en conformité du Château de Bel Air, l'extension des tennis couverts et sur tous les futurs projets d'investissement,
- L'achat de logiciels (logiciel pour la bibliothèque, achat de licences)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

| Nature | BP 2017 |
|--|---------------------|
| 2111 - Terrains nus | 35 000,00 € |
| 2112 – Terrains de voirie | 5 500,00 € |
| 2128 – Autres agencements et aménagements terrains | 19 700,00 € |
| 2135 - Installations et Agencements constructions | 103 612,00 € |
| 2152 – Installations de voirie | 475,00 € |
| 21533 - Réseaux câblés | 5 000,00 € |
| 2158 – Autres matériels et outillages techniques | 5 000,00 € |
| 2161 – Collections et œuvres d'art | 9 000,00 € |
| 2183-Matériel informatique | 7 438,00 € |
| 2184-Mobilier | 27 960,00 € |
| 2188- Autres immobilisations corporelles | 54 086,00 € |
| Total | 272 771,00 € |

- 2111/2112 – Terrains nus et de voirie

Il s'agit de crédits permettant l'acquisition de réserves foncières et de réaliser des alignements de voirie.

- 2128 - Autres agencements et aménagements terrains

Il s'agit de la fourniture et pose de jeux extérieurs à la halte-garderie et l'installation d'un pare ballons au stade Sébastien Chevalier.

➤ 2135 - Installations générales – Agencements constructions

Les crédits inscrits correspondent à :

- La remise aux normes de l'escalier à l'annexe 2,
- L'installation d'une rampe à l'annexe 1,
- L'aménagement du RDC de l'annexe 1,
- Au réseau communautaire (liaison informatique entre l'annexe 3 et Saint-Jean de la Ruelle)
- La sécurisation des écoles,
- L'aménagement des locaux dans le cadre du projet d'amélioration des accueils,
- L'ouverture d'une fenêtre à la bibliothèque (ACFI)
- L'aménagement du RDC de la mairie principale,
- La rénovation de l'entrée de l'école du Moulin primaire,
- La remise aux normes électriques du restaurant du Moulin,
- Le remplacement d'une porte en bois au restaurant Victor Hugo,
- La mise en indépendance du groupe frigorifique au restaurant Victor Hugo (sur 3 ans).

➤ 2152 - Installations de voirie

Il s'agit de l'acquisition de panneaux de sensibilisation dans le cadre du développement durable.

➤ 21533 – Réseaux câblés

Il s'agit de la liaison en fibre optique de l'annexe de l'école Victor Hugo.

➤ 2158 - Autres matériels et outillages techniques pour 5 000,00 €

➤ 2161 – Collections et œuvres d'art

Il s'agit d'une fresque dans le cadre de l'hommage à Jean Zay.

➤ 2183 – Matériel de bureau et informatique pour 7 438,00 €. Le numérique est une réalité majeure de la vie quotidienne des écoliers, c'est pourquoi la ville a décidé d'inscrire sur le budget 2017, comme déjà depuis de nombreuses années, l'achat de tableaux interactifs et ce à hauteur de 5 000 €.

• 2184 – Mobilier pour 27 960,00 €

Il s'agit principalement du mobilier pour les écoles, le restaurant scolaire et les bureaux administratifs.

- 2188- Autres immobilisations corporelles pour un montant de 54 086 € décomposé comme suit :

- Administration générale pour 20 000 €
- Service Culture pour 2 000 €
- École de Musique pour 6 000 €
- Service Espaces Verts pour 550 €
- Garderie pour 750 €
- Police municipale pour 950 €
- Service Restaurant pour 19 836 €
- Service des sports pour 3 000 €
- Service vie urbaine pour 1 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

| Nature | BP 2017 |
|--------------------|-----------------------|
| 2313-Constructions | 3 539 866,30 € |
| Total | 3 539 866,30 € |

Ce chapitre correspond aux travaux prévus par la Ville :

- L'extension de l'école Emilie Carles (fin des travaux) pour 15 000 €
- La remise aux normes incendie (catégorie 5) sur les anciens bâtiments de l'école Emilie Carles pour 40 000 €,
- La mise en conformité du Château de Bel Air pour 350 000 €,
- L'extension des tennis couverts pour 1 000 000 €,
- La fourniture et pose d'une structure modulaire à l'école du Moulin primaire pour 120 000 €,
- Les travaux d'isolation des bâtiments communaux (1^{ère} tranche) pour 100 000 €,
- La construction d'une nouvelle école de musique pour 1 914 866,30 €.

Chapitres 45X1 – Opérations pour compte de tiers

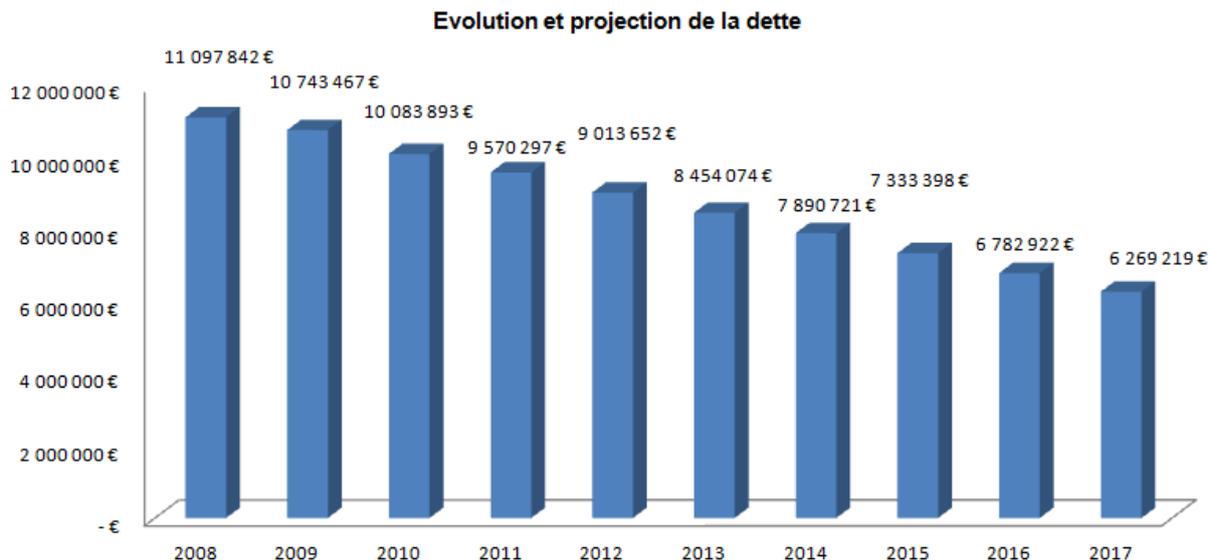
Dans ces chapitres sont retracées toutes les opérations de dépenses faites par la commune dans le cadre des conventions de gestion pour les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017 à la communauté urbaine Orléans métropole.

- Au chapitre 4581991 (ZAE fonctionnement) : 62 700 €
- Au chapitre 4581992 (PLU investissement) : 12 600 €
- Au chapitre 4581994 (défense extérieure contre l'incendie investissement) : 13 000 €
- Au chapitre 4581995 (défense extérieure contre l'incendie fonctionnement) : 2 000 €
- Au chapitre 4581996 (Gestion espace public investissement) : 1 276 800 €
- Au chapitre 4581997 (Gestion espace public fonctionnement) : 303 500 €
- Au chapitre 4581998 (eau fonctionnement) : 416 700 €
- Au chapitre 4581999 (eau investissement) : 135 046 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de la rue de la Mairie et de la place Clovis Vincent ainsi que la piste cyclable route Coûtes sont inscrit au chapitre 4581996.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de l'année 2017 est estimé à 520 000 €. La dette reste un élément de fragilité majeur de la commune de par sa jeunesse et sa longévité.



Mouvements d'ordre- chapitre 040 et 041

Les opérations d'ordre sont estimées à

- 150 000,00 € pour les travaux en régie.
- 255 000,00 € pour diverses régularisations d'opération patrimoniales

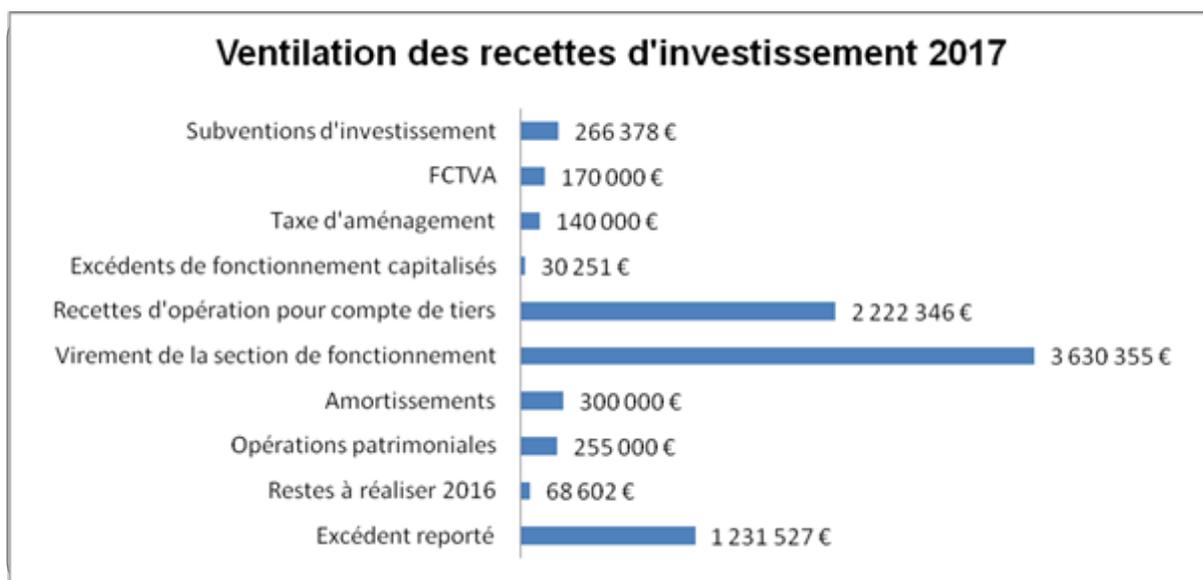
Restes à réaliser 2016

Les restes à réaliser sont à hauteur de 1 330 379,28 € et concernent principalement :

- L'extension de l'école Emilie Carles (834 229,32 €)
- Les travaux de réfection du mur mitoyen de l'annexe 3 (21 025,20 €)
- La réfection de la façade du gymnase de la Coudraye (3 837,60 €)
- Les travaux à la halte-garderie (cuisine, porte...) (23 359,78 €)
- Les travaux dans les logements communaux (2 450,75 €)
- La réfection de l'éclairage des tennis couverts (35 859,64 €)
- Divers travaux dans les bâtiments communaux (39 548,64 €)
- Les travaux du self (34 675,78 €)
- Le matériel pour le self (63 552,98 €)
- La démolition de la salle verte (27 363,60 €)
- Les études pour la plaine de Bel Air (50 641,20 €)
- Les subventions d'équipement sur travaux de réseaux rue de la Mairie (orange, EDF...) (52 785,29 €)
- Le matériel de transport (7 948,76 €)
- Le mobilier (2 871,79 €)
- Divers matériels pour les services (30 916,76 €)
- La refonte du site internet (10 915,20 €)
- Les terrains de voirie (acquisition et frais de notaire) (88 396,99 €)

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 544 458,41 €.



La première recette est l'autofinancement que la Ville affecte à la section d'investissement. Il est important de noter que la Ville d'Ingré a prévu de ne pas recourir pour la neuvième année consécutive à un emprunt d'équilibre afin d'honorer son objectif de désendettement.

La commune doit bénéficier en 2017 des subventions de :

- Conseil Départemental
 - pour la salle de convivialité à hauteur de 81 510 €
 - pour la création d'un pas de tir à hauteur de 22 868 €
- l'Etat dans le cadre du fonds de concours pour l'investissement :
 - pour l'extension de l'école Emilie Carles à hauteur de 162 000 €

Ces subventions inscrites à ce budget sont celles pour lesquelles une notification a été reçue ou ont été inscrites formellement dans les budgets de nos partenaires.

Les opérations d'ordre comprenant :

- les amortissements se montent à 300 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement à 3 630 355,13 €
- La régularisation de diverses opérations patrimoniales pour 255 000,00 €
- L'excédent d'investissement reporté (ville et eau) 2016 pour 1 231 526,75 €.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2017 de la commune.

► **Philippe GOUGEON**

« Le budget primitif que vous nous proposez-là est conforme au rapport d'orientation budgétaire du mois dernier.

Nous avons alors exposé les raisons qui font que nous ne pouvons approuver ce projet. Je n'y reviendrai pas. Je vous renvoie aux arguments que nous avons développés le 28 février dernier.

Je me contenterai donc de rappeler ici nos principaux points de divergence, qui, pour la plupart, sont d'ailleurs déjà anciens.

Votre budget est optimiste quant aux recettes puisque vous proposez une augmentation des impôts et taxes de 2,16 % alors que l'augmentation de l'assiette nationale n'est que de 0,4 %. Et que vous n'augmentez pas, heureusement, les taxes locales.

Vous avez cependant gardé « une poire pour la soif » en sous-estimant fortement, nous semble-t-il, la dotation globale de fonctionnement, que vous estimez à 25 000 € alors qu'elle était encore de 250 000 € en 2016.

Votre budget est optimiste quant aux dépenses. Si nous pouvons valider la baisse des charges à caractère général que vous poursuivez, à juste titre, nous ne pensons pas que vous pourrez faire baisser les charges de personnel de 1,26 %, hors transfert de compétences à la Métropole, d'autant que vous allez nous proposer deux nouvelles embauches tout à l'heure et que la modification du régime indemnitaire amènera des surcoûts.

Or, c'est sur ce budget, le seul levier efficace qui vous reste pour baisser les charges de fonctionnement. C'est difficile car vous avez laissé filer ces charges depuis 2012. C'est un choix de gestion que nous dénonçons depuis plusieurs années.

Même si vous avez évolué en parlant maintenant de non remplacement de certains personnels partant en retraite, ce que nous préconisons avec persistance, vous restez dépendant de votre politique antérieure.

Cette politique se fait au détriment des investissements.

Depuis trois ans, vous reportez sans cesse la construction de l'école de musique. Votre projet de réhabilitation du château de Bel Air n'est pas guidé par un objectif clair.

Pour la 1ère fois nous constatons, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le budget d'investissement est déficitaire de 304 000 €. Il est fort probable que la section d'investissement sorte à nouveau en déficit en 2017 car l'équilibre est fait avec les réserves pour les immobilisations en cours pour 3,5 M€. La capacité d'autofinancement est en baisse et vous allez vite manger cette réserve.

Comme les autres années, votre budget n'est pas volontariste, avec un objectif clair de développement de la commune. Vous faites du coup par coup (avec beaucoup de publicité autour !)

Vous « fonctionnez » mais vous ne gérez pas avec une volonté d'image et d'essor affichés pour notre ville.

Quelle est la colonne vertébrale de ce budget ? Quel est le projet global sous-jacent d'évolution d'Ingré ? Avec la création de la Métropole et les compétences transférées, nous devons pouvoir nous recentrer sur notre projet d'avenir pour nos concitoyens.

Ingré est-elle condamnée à être une ville dortoir, comme les « jardins du Bourg » nous y conduisent ? Avec des activités commerciales et des services qui s'appauvrissent (je pense à la fermeture de la boucherie par exemple) ?

Sans accompagnement par les équipements qui font la vie d'une cité, sans développement des activités du centre bourg, de commerces, sans pôle de santé, sans préoccupation sérieuse des mesures de sécurité, une commune comme la nôtre, décline.

Je ne vois pas dans ce budget d'indices qui cherchent à avancer sur ces questions.

C'est donc un budget d'adaptation aux circonstances, aux contraintes, pas un budget d'avenir, presque un budget de conservation, étriqué dans sa continuité.

Pour le budget de l'eau, nous transmettons le dossier à la Métropole avec un prix du M³ à 2,26 €, c'est à dire le plus cher de la Métropole. Cela ne fait pas très bon effet et, de toute façon, les Ingréens continueront à payer cette somme malgré le transfert de la compétence. »

► **Pascal SUDRE**

« Ce projet de budget primitif 2017 ressemble aux autres budgets primitifs qui nous ont été proposés les années précédentes.

Avec les mots-clés qui apparaissent en début de délibération, ce sont des orientations auxquelles on souscrit car elles étaient inscrites sur le programme de campagne de 2014 auquel nous avons participé. Le projet de budget est similaire à ceci près contrairement au positionnement mis en avant par M. GOUGEON sur le chapitre 12, charges de personnel, où effectivement il fait état d'une baisse de 1,26%. Cela est une orientation pour laquelle notre groupe ne souscrit pas car nous serions plutôt favorables à une hausse de ce chapitre.

Il sera difficile de maintenir un service public de qualité avec une baisse des charges de personnel. La qualité du service public tendra à disparaître avec la disparition de la commune dans le cadre du passage en Communauté Urbaine. Même si le nom d'Ingré perdure, la commune comme vous semblez le déplorer M. GOUGEON, risque de se transformer en cité dortoir. »

► **Christian DUMAS**

« Pourquoi M. GOUGEON n'avons-nous mis que 25 000€ s'agissant de la dotation globale de fonctionnement ? Parce que la loi ne nous permet pas de mettre autre chose. On ne peut mettre au budget que des sommes dont on est en capacité de dire que nous allons les recevoir. Ce qui est le cas pour les subventions car aujourd'hui nous n'avons pas la notification de cette dotation globale de fonctionnement tel qu'effectivement M. HOLLANDE l'a annoncé, à savoir que la baisse serait deux fois moindre que ce qui avait été envisagé. Nous avons donc préféré mettre la somme la plus basse que l'on puisse toucher.

S'agissant de la masse salariale, rassurez-vous car tout ce qui a été prévu dans le RIFSEEP est intégré dans la prévision de masse salariale de l'année 2017.

Concernant la colonne vertébrale de notre budget, ce n'est que la mise en application de tout ce qui a été mis dans le document réalisé en mars 2014.

Sur la ville dortoir, je ne partage pas votre sentiment car une ville dortoir qui crée des milliers d'emplois comme nous avons créé, ce n'est pas la définition d'une ville dortoir. Une ville dortoir est une ville où les gens dorment et ne travaillent pas, ce n'est pas le cas d'Ingré.

Concernant les commerces, je ne peux que déplorer, comme vous, l'absence de commerce de proximité.

S'agissant du pôle santé, vous dites que les choses n'évoluent pas mais le pôle santé c'est un médecin à 70% qui vient d'arriver ainsi qu'un dentiste. Nous avons été également associés à l'implantation de 3 spécialistes sur le canton.

Sur l'évolution de la fiscalité, les 2 % sont tout à fait réalistes parce que nous ne maîtrisons certes que les 0,4% d'augmentation des bases fiscales, mais nous savons à peu près combien il y a de nouveaux logements avec les permis de construire. Nous avons également des nouvelles entreprises qui vont générer du foncier bâti. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 18 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2017 à hauteur de 0,6 %.

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

| Tranches de quotients | Tarification à compter du 01/09/17 |
|--|------------------------------------|
| A | 2,14 |
| B | 2,81 |
| C | 3,23 |
| D | 3,44 |
| E | 3,67 |
| F | 3,86 |
| G | 3,92 |
| H | 3,94 |
| I (enfants hors commune scolarisés à Ingré) | 7,69 |
| J (enseignants, enseignants stagiaires) | 6,06 |
| K (personnes extérieures) | 9,75 |
| L (personnel communal, aides éducateurs) | 4,11 |
| M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingrèenne dont ils sont membres) | 7,46 |
| N (stagiaires mairie dont le repas n'est pas inclus dans le temps de travail) | 3,44 |

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

| Tarifs | Participation des Familles en % | Participation de la Commune en % |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| A | 20 | 80 |
| B | 30 | 70 |
| C | 40 | 60 |
| D | 50 | 50 |
| E | 60 | 40 |
| F | 70 | 30 |
| G | 75 | 25 |
| H | 80 | 20 |
| I (enfants hors commune) | 100 | 0 |

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure, un forfait de 2€ supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,21 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et de 1,11 € pour la demi-journée sans repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

| Montant à la charge des familles Ingréennes | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------------|---|
| Tranches de quotient | Journée | ½ journée sans repas | ½ journée avec repas uniquement le mercredi hors vacances |
| | Tarif à compter du 01/09/17 | Tarif à compter du 01/09/17 | Tarif à compter du 01/09/17 |
| Quotient CAF <= 710 | 2,21 € | 1,11 € | 2,21 € |
| A | 6,10 € | 1,70 € | 3,07 € |
| B | 6,16 € | 1,74 € | 3,08 € |
| C | 7,11 € | 1,96 € | 3,55 € |
| D | 8,07 € | 2,29 € | 4,02 € |
| E | 9,20 € | 2,77 € | 4,59 € |
| F | 9,46 € | 2,80 € | 4,76 € |
| G | 9,79 € | 2,91 € | 4,88 € |
| H | 10,09 € | 3,08 € | 5,04 € |
| I (enfants hors commune) | 39,56 € | 16,59 € | 19,79 € |

Concernant Nature Aventure, cette structure fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ Supplément veillée

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

Supplément activité exceptionnelle

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément basé sur le tarif de la demi-journée sans repas pourra donc être demandé :

| Droit d'entrée par enfant | Supplément demandé |
|---------------------------|----------------------------|
| De 15,00 € à 24,99 € | 2 demi-journées sans repas |
| De 25,00 € à 29,99 € | 3 demi-journées sans repas |
| A partir de 30,00 € | 4 demi-journées sans repas |
| | |

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

| Tarifs | Coût de la séquence |
|--------------------------|-------------------------|
| | à compter du 01/09/2017 |
| Quotient CAF <= 710 | 2,21 € |
| A | 2,31 € |
| B | 2,52 € |
| C | 2,72 € |
| D | 2,88 € |
| E | 3,10 € |
| F | 3,15 € |
| G | 3,24 € |
| H | 3,28 € |
| I (enfants hors commune) | 31,08 € |

Lorsque les activités durent une journée entière, une tarification basée sur 2 séquences est appliquée.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

| Droit d'entrée par enfant | Supplément demandé |
|---------------------------|--------------------|
| De 15,00 € à 24,99 € | 2 séquences |
| De 25,00 € à 29,99 € | 3 séquences |
| A partir de 30,00 € | 4 séquences |

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

| Tarifs | Formule |
|--------|--|
| A | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 % |
| B | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 % |
| C | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 % |
| D | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 % |
| E | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 % |
| F | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 % |
| G | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 % |
| H | Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 % |
| I | 100 % du coût du séjour |

➤ **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

| Tarifs | A compter du 01/09/2017 |
|--------------------------|-------------------------|
| A | 4,44 € |
| B | 4,85 € |
| C | 5,25 € |
| D | 5,66 € |
| E | 6,04 € |
| F | 6,17 € |
| G | 6,37 € |
| H | 6,46 € |
| I (enfants hors commune) | 10,26 € |

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Point Cyb**

| Point Cyb | Tarification à compter du 01/09/17 |
|--|------------------------------------|
| Adhésion annuelle Ingréens scolaires, étudiants, jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés | gratuité |
| Adhésion autres Ingréens | 14,39 € |
| Adhésion annuelle autres | 14,67 € |

Il est rappelé que ce service fonctionne sur le principe de l'adhésion annuelle en tenant compte de la règle du prorata temporis.

Le principe de tarification du point Cyb est identique à la bibliothèque, à savoir que la gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

| Tarifs | A compter du 01/09/2017 | |
|--------------------------|-------------------------|--------|
| | Matin | Soir |
| A | 1,88 € | 2,41 € |
| B | 1,89 € | 2,42 € |
| C | 1,90 € | 2,43 € |
| D | 1,91 € | 2,44 € |
| E | 1,92 € | 2,45 € |
| F | 1,93 € | 2,46 € |
| G | 1,94 € | 2,47 € |
| H | 1,95 € | 2,48 € |
| I (enfants hors commune) | 3,44 € | 3,92 € |

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 7 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50 % par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

- **Ecole Municipale de sport**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 32,66 € pour un enfant et de 26,13 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 39,56 € pour enfant.

- **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification proposée est basée sur la tarification de l'Accueil de Loisirs. La tarification journalière sera de deux demi-journées sans repas.

Service Culture

- **Bibliothèque Municipale**

L'adhésion sera de 6,00 € pour les Ingréens à compter du 1er septembre 2017.

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Pour les hors commune, le tarif est fixé à 20 € à compter du 1er septembre 2017.

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2€.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,12 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,10 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,05 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

Il existe deux tarifications de spectacle en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- ✓ Spectacle de catégorie 1
- ✓ Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

- ✓ Spectacle de catégorie 1 : 8,00 €
- ✓ Spectacle de catégorie 2 : 10,00€
- ✓ Abonnement 4 spectacles : 20,00 €

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou en apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,56 euros par place disponible sous le chapiteau

Location des salles

Les associations Ingréennes continuent de bénéficier à l'année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs et de la salle de la Driotte.

Un forfait ménage est imputé à chaque location, les utilisateurs se doivent néanmoins de laisser la salle dans un état de propreté normal (balayage effectué, poubelles vidées...).

Dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites, les associations sont exonérées du forfait ménage.

❖ Préau cour de la Mairie :

Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains,...).

La location est de 50,30 € par réservation et pour une demi-journée.

• **Salle de convivialité Alfred Domagala : Tarification à compter du 1er septembre 2017**

| | Salle de convivialité Alfred Domagala | | | |
|--|---------------------------------------|--------------|--|--------------------------------------|
| | Journée du lundi au vendredi | | Journée du samedi, dimanche ou jours fériés | Week-end du samedi 9h au lundi 9h |
| | Petite salle | Grande salle | Grande salle uniquement | Grande salle uniquement |
| Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée | | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 35€ | | | | |
| Chèque caution badge électronique : 100 € | | | | |
| Associations Ingréennes et habitants d'Ingré | 57 € | 68 € | 140 € | 254 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré | 188 € | 225 € | 479 € | 720 € |
| Habitants hors Commune | 348 € | 417 € | 827 € | 1 656 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune | 812 € | 974 € | 1 931 € | 3 844 € |

- **Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification à compter du 01/09/2017**

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

| Groupe de Tarification | Rotonde de l'ALSH | |
|--|---|---|
| | Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires) | Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires) |
| Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 60 € | | |
| Chèque caution badge électronique : 100 € | | |
| Associations Ingréennes et habitants d'Ingré | 444 € | 558 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré | 5 873 € | 6 405 € |
| Habitants hors Commune | 2 661 € | 3 350 € |
| Associations hors Commune | 5 322 € | 6 701 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune | 6 209 € | 7 817 € |
| Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*) | | |

- **Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1er septembre 2017**

| Groupe de Tarification | Salle de la Driotte | | |
|--|------------------------------|---|---|
| | Journée du lundi au vendredi | Journée du samedi, dimanche ou jours fériés | Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 |
| Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 60 € | | | |
| Associations Ingréennes | 116 € | 229 € | 345 € |
| Associations hors Commune | 1 379 € | 2 758 € | 4 138 € |

- **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1er septembre 2017**

| Groupe de Tarification | Salle des Fêtes Jean Zay | | |
|--|------------------------------|---|---|
| | Journée du lundi au vendredi | Journée du samedi, dimanche ou jours fériés | Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 |
| Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 60 € | | | |
| Associations Ingréennes et habitants d'Ingré | 116 € | 229 € | 345 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré | 352 € | 472 € | 700 € |
| Habitants hors Commune | 689 € | 1 379 € | 2 068 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune | 1 610 € | 3 218 € | 4 828 € |
| Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*) | | | |

- Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1er septembre 2017

| Groupe de Tarification | Type de Prestation | Salle Brice Fouquet | | |
|---|---|------------------------------|---|---|
| | | Journée du lundi au vendredi | Journée du samedi, dimanche ou jours fériés | Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 |
| Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée | | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 60 € | | | | |
| Associations ingréennes | Salle nue | 345 € | 457 € | 742 € |
| | Salle avec gradin | 403 € | 519 € | 808 € |
| | Forfait mobilier (sono portable comprise) | 93 € | 93 € | 93 € |
| | Forfait sonorisation + éclairage | 116 € | 116 € | 116 € |
| | Forfait vidéo projection | 57 € | 57 € | 57 € |
| | Forfait décoration florale | gratuit | gratuit | gratuit |
| | Bar - Hall | gratuit | gratuit | gratuit |
| Associations culturelles hors Commune | Salle nue | 4 138 € | 5 480 € | 8 910 € |
| | Salle avec gradin | 4 846 € | 6 225 € | 9 691 € |
| | Forfait mobilier (sono portable comprise) | 1 111 € | 1 111 € | 1 111 € |
| | Forfait sonorisation + éclairage | 1 379 € | 1 379 € | 1 379 € |
| | Forfait vidéo projection | 695 € | 695 € | 695 € |
| | Forfait décoration florale | 59 € | 59 € | 59 € |
| | Bar - Hall | 36 € | 36 € | 36 € |
| Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune | Salle nue | 4 828 € | 6 393 € | 10 395 € |
| | Salle avec gradin | 5 654 € | 7 262 € | 11 306 € |
| | Forfait mobilier (sono portable comprise) | 1 296 € | 1 296 € | 1 296 € |
| | Forfait sonorisation + éclairage | 1 610 € | 1 610 € | 1 610 € |
| | Forfait vidéo projection | 812 € | 812 € | 812 € |
| | Forfait décoration florale | 59 € | 59 € | 59 € |
| | Bar Hall | 36 € | 36 € | 36 € |
| Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*) | | | | |

| (*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...) | |
|--|--------------------|
| 1 jour | Coefficient : 1,00 |
| 2 jours | Coefficient : 1,50 |
| 3 jours | Coefficient : 2,00 |
| 4 jours | Coefficient : 2,50 |

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1er septembre 2017**

La salle Arnaud METHIVIER est modulable et peut-être scindée en 2 salles :

| Groupe de Tarification | Salle Arnaud METHIVIER (grande salle) | | |
|---|--|-------------------------------|-------------|
| | Du lundi au vendredi | | Soirée |
| | Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h) | Journée entière (8h – 18h) | (18h - 22h) |
| Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 € | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 25 € | | | |
| Associations Ingréennes | gratuité | gratuité | gratuité |
| Associations non Ingréennes | 7 531 € | 8 787 € | 7 531 € |
| Collectivités et administrations | 315 € | 524 € | 315 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes | 628 € | 732 € | 628 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune | 8 785 € | 10 252 € | 8 785 € |
| Location vidéoprojecteur et écran | 118 € | 118 € | 118 € |

| Groupe de Tarification | Salle Arnaud METHIVIER (petite salle) | | |
|--|--|-------------------------------|-------------|
| | Du lundi au vendredi | | Soirée |
| | Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h) | Journée entière (8h – 18h) | (18h - 22h) |
| Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée: 500 € | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 25 € | | | |
| Associations Ingréennes | gratuité | gratuité | gratuité |
| Associations non Ingréennes | 3 771 € | 4 406 € | 3 771 € |
| Collectivités et administrations | 158 € | 263 € | 158 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes | 315 € | 367 € | 315 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune | 4 400 € | 5 140 € | 4 400 € |
| Location vidéoprojecteur et écran | 118 € | 118 € | 118 € |

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arlequin, Tarification à compter du 1er septembre 2017**

| Groupe de Tarification | Salle Arlequin | | |
|---|--|-------------------------------|-------------|
| | Du lundi au vendredi | | Soirée |
| | Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h) | Journée entière (8h – 18h) | (18h - 22h) |
| Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 € | | | |
| Forfait ménage obligatoire en sus : 25 € | | | |
| Associations Ingréennes | gratuité | gratuité | gratuité |
| Associations non Ingréennes | 3 771 € | 4 406 € | 3 771 € |
| Collectivités et administrations | 158 € | 263 € | 158 € |
| Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes | 315 € | 367 € | 315 € |
| Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune | 4 400 € | 5 140 € | 4 400 € |
| Location vidéoprojecteur et écran | 118 € | 118 € | 118 € |

École de Musique

La tarification pour les Ingréens est soumise au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif Ingréen le plus élevé.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2017/2018 sera la suivante :

| I - Élèves d'Ingré | Proposition 2017 / 2018 tranche A-B | Proposition 2017 / 2018 tranche C-D | Proposition 2017 / 2018 tranche E- H |
|--|---|---|---|
| Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*) | 100,95 € | 119,17 € | 144,47 € |
| Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*) | 145,45 € | 163,67 € | 188,97 € |
| Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*) | 189,31 € | 207,53 € | 232,83 € |
| Formation Musicale (adulte) | 121,33 € | 139,55 € | 164,85 € |
| Formation Musicale + 1 instrument (adulte) | 262,03 € | 280,25 € | 305,55 € |
| Formation Musicale + 2 instruments (adulte) | 366,61 € | 384,83 € | 410,13 € |
| Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 111,18 € | 129,40 € | 154,70 € |
| Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 203,75 € | 221,96 € | 247,26 € |
| Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 292,90 € | 296,20 € | 321,50 € |
| Location d'instrument | 80,14 € | 98,35 € | 123,65 € |
| Participation à une pratique collective seule | 57,37 € | 75,59 € | 100,89 € |

| II - Élèves Hors Commune | Proposition 2017 / 2018 |
|--|----------------------------|
| Formation Musicale (enfant et étudiant*) | 288,92 € |
| Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*) | 377,92 € |
| Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*) | 465,66 € |
| Formation Musicale (adulte) | 329,69 € |
| Formation Musicale + 1 instrument (adulte) | 611,10 € |
| Formation Musicale + 2 instruments (adulte) | 820,25 € |
| Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 309,39 € |
| Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 494,52 € |
| Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*) | 642,97 € |
| Location d'instrument | 247,32 € |

* sur justificatif

Service État civil - Affaires générales

• Cimetière communal

- ✓ Concessions

| | Tarif à compter du 01/09/2017 |
|--------|-------------------------------|
| 15 ans | 117,44 € |
| 30 ans | 176,13 € |
| 50 ans | 352,28 € |

- ✓ Espaces cinéraires

| | Tarif à compter du 01/09/2017 |
|----------------------|-------------------------------|
| Jardin du souvenir | 38,67 € |
| <i>Champ d'urnes</i> | |
| - 5 ans | 96,68 € |
| - 10 ans | 174,04 € |
| - 15 ans | 251,37 € |
| - 30 ans | 484,40 € |

- ✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

| Nature des travaux | Tarif à compter du 01/09/2017 |
|---------------------------|-------------------------------|
| Exhumation | 14,82 € |
| Mise en caveau provisoire | 1,94 € par jour |

• Occupation du domaine public

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- ✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

• Location du matériel communal

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations Ingréennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

| Libellés à l'unité | Tarif à la journée à compter du 01/09/2017 | Tarif week - end à compter du 01/09/2017 | Tarif week - end à compter du 01/09/2017 pour le personnel communal |
|----------------------------------|--|--|---|
| Barnum inférieur ou égal à 16 m2 | 122,78 € | 167,62 € | 54,45 € |
| Barnum supérieur à 16 m2 | 133,47 € | 178,32 € | 54,45 € |
| Chaise | | 0,55 € | |
| Plateau avec tréteaux | | 5,44 € | |
| Banc | | 2,73 € | |
| Grille Caddie | | 5,44 € | |

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1er septembre 2017.

► **Pascal SUDRE**

« À quoi correspond l'augmentation de 0,6% ? »

► **Christian DUMAS**

« Cela correspond à l'augmentation au taux d'inflation et à l'augmentation du coût de la vie. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

MÉTROPOLE

DL.17.025 - Transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole – Accord de la commune – Saisine du préfet

Catherine MAIGNAN expose :

I – Rappel des précédentes évolutions statutaires de la communauté urbaine Orléans Métropole

La communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, ainsi qu'au district de l'Est-Orléanais (« DEO ») qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la catégorie des communautés de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de

communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Enfin, par délibérations n° 5974 et 5975 en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a décidé d'engager la procédure de transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, en dotant l'EPCI préalablement des compétences nécessaires et d'une nouvelle dénomination, à savoir Orléans Métropole. Cette volonté a été entérinée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, la condition légale de majorité qualifiée des communes membres étant remplie.

Lors de la même réunion du conseil de communauté a également été adopté le vœu d'une transformation la plus rapide possible en métropole de droit commun, dès que la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain en cours de discussion le permettrait.

En même temps qu'ils étaient appelés à se prononcer sur la demande de transformation en communauté urbaine, les conseils municipaux étaient invités à former le même vœu concernant l'évolution vers le statut de métropole de droit commun. Le conseil municipal a pour sa part adopté ce vœu dans sa séance du 15 novembre 2016.

II – Cadre légal et procédure

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

C'est la raison pour laquelle la procédure de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a pu être conduite sur la base, non pas d'un simple transfert des compétences obligatoires d'une communauté urbaine, mais directement sur la base des compétences obligatoires métropolitaines.

Depuis, la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, à l'issue de la navette parlementaire ayant donné lieu à plusieurs réécritures du texte par le biais de divers amendements, a été publiée au Journal officiel le 1^{er} mars 2017. En effet, le texte a modifié les critères de création des métropoles de droit commun (cf.PJ).

Comme le rappelait la délibération du conseil de communauté susvisée du 29 septembre 2016 portant décision de principe de transformation en communauté urbaine, la capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de métropole, dont la valeur ajoutée par rapport à la communauté urbaine réside dans l'exercice de compétences confiées par l'Etat, la région et le département, constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage indéniable dans un contexte de concurrence accrue des territoires.

A cet égard, l'article L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose notamment que :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré.

[...]

Sous réserve d'un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, peuvent obtenir par décret le statut de métropole, à leur demande :

1° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants ;

2° Les établissements publics de coopération intercommunale, non mentionnés au deuxième alinéa et au 1° du présent article, centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et qui exercent en lieu et place des communes, conformément au présent code, les compétences énumérées au I de [l'article L. 5217-2](#) à la date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;

4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

[...]

Toutes les compétences acquises par un établissement public de coopération intercommunale antérieurement à sa transformation en métropole sont transférées de plein droit à la métropole.

La création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de cette création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée.

Toutes les modifications ultérieures relatives au nom de la métropole, à l'adresse du siège, à la désignation du comptable public, au transfert de compétences supplémentaires ou à une extension de périmètre sont prononcées par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, dans les conditions prévues aux [articles L. 5211-17 à L. 5211-20](#). [...] »

La transformation en métropole, nécessite un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La présente délibération a donc pour objet d'exprimer l'accord de la commune concernant la transformation en métropole de droit commun, sans changement de dénomination.

Ensuite, au vu des délibérations des conseils municipaux et de la délibération du conseil de la communauté urbaine demandant la transformation en métropole, le préfet remettra son dossier de demande aux instances nationales compétentes afin que celles-ci puissent prendre le décret prononçant ladite transformation. Ce décret comportera l'ensemble des dispositions obligatoires prévues par l'article L. 5217-1 cité ci-dessus.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : « *Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.* »

III – Spécificités statutaires de la métropole de droit commun

Comme indiqué ci-dessus, l'intérêt majeur du statut de métropole réside essentiellement dans la possibilité pour celle-ci d'exercer certaines compétences de l'Etat, de la région et du département sur son territoire, c'est-à-dire de concentrer les services à la population et les moyens dédiés.

Les compétences susceptibles d'être confiées par l'Etat, la région et le département sont énumérées aux II, III, IV et V de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités. Ces compétences peuvent faire l'objet, soit de délégations conventionnelles, soit de transferts conventionnels.

En outre, il convient de retenir également que le président du conseil de la métropole préside de droit la conférence métropolitaine, instance de coordination entre l'EPCI et les communes membres, imposée par la loi et comprenant obligatoirement l'ensemble des maires (article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Orléans Métropole ;

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord à la transformation de la communauté urbaine Orléans Métropole en métropole au plus tôt et si possible à la date du 1^{er} juillet 2017,

- déléguer le maire pour communiquer l'accord ainsi exprimé par le conseil municipal au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, afin qu'il transmette la demande de transformation en métropole aux instances nationales compétentes.

▶ **Pascal SUDRE**

« Pour gagner du temps, je vais vous renvoyer à notre précédente intervention faite lors du passage en Communauté Urbaine. Sur ces mêmes fondements, nous voterons contre cette délibération car ce point n'apparaît pas dans le programme de la majorité actuelle et pour nous c'est une décision anti-démocratique. »

▶ **Philippe GOUGEON**

« Nous sommes les derniers à prendre cette délibération et le vote des 1/3 de la population est déjà acquis. »

▶ **Christian DUMAS**

« La majorité, s'agissant de ce type de mesure au niveau de l'Agglo, se joue à 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Effectivement d'ores et déjà cette majorité est obtenue avec le vote des communes ayant déjà délibérées.

M. SUDRE si je pensais qu'il y avait un risque d'appauvrissement de la population, de disparition du service public et de la commune, j'aurai eu un vote totalement contraire à celui que j'ai exprimé. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.026 - Jardins du bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2016

Guillaume GUERRÉ expose :

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommé « Jardins du bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60000 m² de surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités.

La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC ouest du bourg d'Ingré,

Vu l'avenant à la convention publique d'aménagement n°1 approuvé en date du 28 septembre 2010 et signé en date du 14 octobre 2010,

Vu l'avenant à la convention publique d'aménagement n°2, clôturant la convention publique, approuvé en date du 25 novembre 2013 et signé en date du 4 décembre 2013,

Vu l'approbation du traité de concession en date du 25 novembre 2013 et signé en date du 4 décembre 2013,

Considérant le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 9 février 2017,

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 15 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2016.

► **Philippe GOUGEON**

« Il m'a semblé, concernant les Jardins du Bourg, voir que le nombre de logements affiché était en augmentation par rapport à la demande initiale.

Il était question que le foyer de la Mouchetière puisse être réhabilité et compté comme logement entrant dans le cadre de la loi SRU. Qu'en est-il de cette situation ? »

► **Christian DUMAS**

« Les travaux vont commencer d'ici 1 an.

S'agissant du nombre de logements, c'est toujours le même depuis que cela a été voté, à savoir 600 logements. »

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte des propositions du rapporteur.

DL.17.027 - Vente des parcelles cadastrées ZR n°s 206 et 210 par Madame JUCHET Aurélie et Monsieur DA MOTA Hugues à la commune

Guillaume GUERRÉ expose :

Madame JUCHET Aurélie et Monsieur DA MOTA Hugues, propriétaires des parcelles cadastrées section ZK n°s 206 et 210 sont concernés par un alignement rue des Genêts. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 25 € le m²,

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 15 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles ZK n°s 206 et 210, situées rue des Genêts, auprès de Madame JUCHET Aurélie et Monsieur DA MOTA Hugues, non bâtie d'une superficie de 46 m², pour un montant de 25 € le m², soit un montant total de 1150 € H.T.

- la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,

- Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.17.028 - Convention de subvention avec les associations CMPJM Basket, le Football club municipal d'Ingré, la Société musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

- Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- Le Football Club Municipal d'Ingré
- La Société musicale d'Ingré
- Le Comité d'Entraide

Sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Ingré Basket et le Football Club Municipal d'Ingré bénéficient en supplément d'une subvention d'aide au transport des équipes évoluant en championnat régional.

L'aide au transport est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après présentation en commission « culture/sport » du 15 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

| Détail des subventions | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Libellés | Subventions de fonctionnement | Aide au transport |
| CMPJM Ingré Basket | 18 630 € | 8 740 € |
| Football Club Municipal d'Ingré | 32 400 € | 6 500 € |
| Société musicale d'Ingré | 23 546 € | 0 € |
| Comité d'Entraide | 52 020 € | 0 € |

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.029 - Missions facultatives : service chômage du centre de gestion de la FPT du Loiret

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements.»

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

| | CDG45 | |
|--|---|---------------------------------------|
| | Non adhérentes prestation PAIE | Adhérentes prestation PAIE |
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 100 | 70 |
| Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation | 31 | 21 |
| étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 18 | 12 |
| étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 12 | 8 |
| Suivi mensuel | 10 | 0 |
| Conseil Juridique (30 mn) | 10 | 0 |
| Calcul de l'indemnité de licenciement | 40 | 28 |

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du Loiret selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

► **Pascal SUDRE**

« Sur cette délibération, nous pensons qu'il serait bien pour la commune de former les agents pour occuper cette fonction.

Je ne sais pas s'il y a un lien à faire mais nous avons été interpellés il y a peu de temps par un agent communal qui a démissionné il y a quelques mois. Il a fait valoir ses indemnités chômage à la collectivité d'Ingré et on lui a donné une fin de non-recevoir alors qu'en l'état actuel des textes légaux et après avis du pôle emploi, la commune devrait lui accorder ses indemnités de droit de chômage. Pourquoi ce refus ? Est-ce un lien avec cette délibération qui est proposée ? »

► **Christian DUMAS**

« Non il n'y a pas de lien.

C'est un dossier instruit par les ressources humaines et ne sachant pas les tenants et les aboutissements je ne peux pas vous répondre. Mais si la commune a fait une fin de non-recevoir, c'est qu'elle a estimé que les conditions n'étaient pas remplies.

J'entends bien ce que vous dites M. SUDRE mais des dossiers comme ça on va en recevoir 1 tous les 4 ans et former les agents pour un dossier quand on ne pratique pas, c'est difficile, surtout qu'il y a une évolution juridique qu'il faut suivre.

Aux ressources humaines, on ne sous-traite pas sauf cas exceptionnel telle que la retraite lorsque les agents ont eu plusieurs régimes. On demande dans ces cas-là à l'Agglo de nous aider. »

► **Philippe GOUGEON**

« Vous pouvez préciser pour quel type de personnel le chômage peut s'appliquer car quelqu'un qui fait partie de la fonction publique théoriquement n'a pas à percevoir de chômage. »

► **Christian DUMAS**

« La réglementation en la matière est très compliquée.

Un agent de la fonction publique territoriale qui démissionne, et donc qui se prive volontairement d'emploi, n'a pas à être indemnisé, sauf s'il fait valoir des droits qui l'ont poussé à démissionner, auquel cas cette démission peut être requalifiée en licenciement.

S'il n'acquière pas dans le régime privé (91 jours de travail représentant 450h), il incombe au dernier employeur, y compris employeur public, d'assumer le droit au chômage sous certaines conditions. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.17.030 - Tableau des effectifs au 1er juin 2017 – créations de poste

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer deux postes afin de renforcer les équipes et tenir compte des évolutions des missions de service et mouvements de personnel,

Ainsi, il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif (service ADT)
- un poste d'adjoint technique (peintre)

| Filière | Cadre d'emploi | Grade | Ancien effectif budgétaire | Nouvel effectif budgétaire |
|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| Administrative | Adjoint administratif | Adjoint administratif | 11 | 12 |
| Technique | Adjoint technique | Adjoint technique | 56 | 57 |

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis les créations de poste à compter du 1^{er} juin 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.031 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels de droit public sur emploi permanent,
- contractuels payés sur un indice affectés sur poste non permanent à partir du début du 3^{ème} mois de présence,

exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les agents vacataires ou horaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

I - L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (nombre d'agents encadrés)
 - o Responsabilité de projet ou d'opération (fonction de pilotage, de conseils, propositions...)
 - o Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et conduite de projet
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Valorisation de la compétence plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent
 - o Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur le poste et les connaissances acquises par la pratique du poste
 - o Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Maîtrise des logiciels métier
 - o Habilitations réglementaires ou qualifications spécifiques
 - o Niveau d'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, utilisation de matériels, outils ou produits dangereux, déplacements fréquents...)
 - o Tension mentale ou nerveuse
 - o Horaires décalés, disponibilité liée au poste.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

| Groupes | Fonctions / postes de la collectivité | Montants de référence de l'IFSE |
|-----------------|--|---------------------------------|
| Attachés | | Montant maximal annuel |
| G1 | Directeur(trice) Général(e) des Services | 36 210 € |
| G1 logé | Directeur(trice) Général(e) des Services | 22 310 € |

| | | |
|---|---|---------------------------|
| G2 | Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques | 32 130 € |
| <i>G2 logé</i> | Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques | 17 205 € |
| G3 | Encadrement de services | 25 500 € |
| <i>G3 logé</i> | Encadrement de services | 14 320 € |
| G4 | Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail | 20 400 € |
| <i>G4 logé</i> | Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe, pénibilité ou spécificité du travail | 11 160 € |
| Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs | | Montant maximal annuel |
| G1 | Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services | 17 480 € |
| <i>G1 logé</i> | Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) ou Directeur(trice) des Services Techniques Encadrement de services | 8 030 € |
| G2 | Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe | 16 015 € |
| <i>G2 logé</i> | Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe | 7 220 € |
| G3 | Pénibilité ou spécificité du travail | 14 650 € |
| <i>G3 logé</i> | Pénibilité ou spécificité du travail | 6 670 € |
| Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint du patrimoine | | Montant maximal annuel |
| G1 | Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe | 11 340 € |
| <i>G1 logé</i> | Encadrement de services Adjoint(e) au responsable de service, encadrement d'une équipe | 7 090 € |
| G2 | Pénibilité ou spécificité du travail | 10 800 € |
| <i>G2 logé</i> | Pénibilité ou spécificité du travail | 6 750 € |

Réexamen de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion si changement de fonctions ;

- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours si changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, couches et grossesse pathologiques, congé de paternité ou d'adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés bonifiés.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II - Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité,
- investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- sens du service public
- capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ou du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions | Montants annuels du Complément Indemnitaire Annuel |
|----------------------|--|
| | Montants annuels maximum |
| Attachés | |
| G1 | 6 390 € |
| <i>G1 logé</i> | 6 390 € |
| G2 | 5 670 € |
| <i>G2 logé</i> | 5 670 € |
| G3 | 4 500 € |

| | |
|---|---------|
| <i>G3 logé</i> | 4 500 € |
| G4 | 3 600 € |
| <i>G4 logé</i> | 3 600 € |
| Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs | |
| G1 | 2 380 € |
| <i>G1 logé</i> | 2 380 € |
| G2 | 2 185 € |
| <i>G2 logé</i> | 2 185 € |
| G3 | 1 995 € |
| <i>G3 logé</i> | 1 995 € |
| Adjointes administratifs / ATSEM / Adjointes d'animation / Adjointes du patrimoine | |
| G1 | 1 260 € |
| <i>G1 logé</i> | 1 260 € |
| G2 | 1 200 € |
| <i>G2 logé</i> | 1 200 € |

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le CIA fera l'objet d'un examen deux fois par an et sera versée semestriellement :

- en juillet pour la période de janvier à juin
- en janvier de l'année +1 pour la période de juillet à décembre.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est suspendu pour toute absence supérieure à 31 jours consécutifs quel que soit le motif de l'absence. Le CIA sera versé dans les mêmes conditions que le traitement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avis favorable du Comité Technique du 7 mars 2017 et la présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2017,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2017,
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

► **Pascal SUDRE**

« En ce qui nous concerne, nous les élus communistes et républicains, nous sommes opposés à la partie qui s'intitule CIA, qui s'apparente plus à une prime au mérite qu'à réellement un plus pour les agents et cela risque de dégrader l'ambiance au sein des services. Nous pensons que cela sera une régression plutôt qu'un vrai progrès et nous voterons donc contre. »

► **Christian DUMAS**

« J'entends bien vos propos. Ce n'est pas du tout la manière dont les choses ont été vues par les agents d'Ingré.

Personnellement je n'étais pas partant pour inclure ce 2^{ème} volet c'est plutôt l'organisation syndicale et les représentants du personnel qui eux étaient intéressés. Parce qu'effectivement, on a introduit dans ce complément de rémunération des choses qui n'existaient pas telle que la possibilité pour un agent de percevoir une rémunération supplémentaire lorsqu'il est amené à remplacer un de ses collègues qui est absent pour une longue durée. »

► **Philippe GOUGEON**

« Au nom d'EPRI, dans la mesure où le Comité Technique a donné son accord, nous voterons cette délibération mais il faudra peut-être préciser ce que contient le CIA. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

DL.17.032 - Prévention des risques professionnels

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code de Travail et notamment les articles L 4121-1 et R 4121-1,

Considérant que la CNRACL peut apporter son aide aux Collectivités dans le domaine de la prévention par le biais du Fonds National de Prévention (FNP),

Monsieur le Maire propose de mettre en place une stratégie et des actus de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la Collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires extérieurs.

La Collectivité formalise son engagement et présente son dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire du FNP.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention, la présente délibération vaut engagement de la Collectivité qui manifeste ainsi sa volonté de :

- Progresser dans un domaine précis de santé et sécurité au travail,
- Mettre en œuvre une démarche participative,
- Pérenniser les moyens dédiés à la prévention des risques professionnels.

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De s'engager à évaluer les risques professionnels en vue de l'élaboration d'un document unique conforme au code du travail, mettre à jour annuellement ce document et le plan d'actions arrêté et pérenniser cette démarche par la suite.
- De solliciter l'attribution d'une subvention du Fonds National de Prévention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Marie-Claude BLIN expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, prévoit l'obligation pour les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places de s'assurer du concours d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Ce médecin intervient pour assurer les missions de médecin de structure en application de l'article R. 2324-39 du code de la santé publique.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est rémunéré après service fait,

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 13 mars 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi de vacataire pour assurer les missions de médecin de structure en application de l'article R. 2324-39 du code de la santé publique au sein de la Halte-garderie,
- de rémunérer ce vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

4. Informations

Christian DUMAS :

Quelques points d'information :

- Le 26 juin 2017 : il devrait y avoir une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux qui souhaitent y assister, sur le projet métropolitain dans la poursuite de la réunion qui a eu lieu la semaine dernière à la faculté de droit.
- Les travaux d'Emilie Carles vont se terminer. Une réflexion complémentaire va être menée sur la cour de l'école
- Les travaux de la rue de la Mairie vont commencer le 2 mai.
- A la demande des riverains, des panneaux de Stop ont été rajoutés rue du Château d'eau afin de limiter la vitesse.
- Les travaux de sécurisation des écoles vont démarrer.
- Ce matin, il a reçu le commissaire DELAGE, qui est l'adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique, par rapport à tout ce qui tourne autour de la sécurité. Il voulait savoir où en était la situation, suite à un acte assez grave qui s'est déroulé à Ingré il y a quelques semaines.

Le commissaire l'a informé sur la poursuite de cette enquête. Il a également dit que tout ce qu'en ce qui concerne l'atteinte aux personnes, les chiffres étaient en amélioration mais des actes, notamment sur les bâtiments publics avaient tendance à augmenter. Il l'a assuré de la présence de la Police Nationale sur la commune le jour comme la nuit et M. le Maire a demandé à la Police Municipale d'avoir toujours au minimum un véhicule qui tourne dans la commune.

- Prochains Conseils Municipaux : 16 mai et 23 juin.

5. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.